



www.cinema-comedia.com cecabacacecece www.cinema-comedia.com

2021

rapport d'activité

ifcic

Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles



ifcic

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 14

PERSPECTIVES 2022 – 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2021 – 20

COMPTES 2021

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 52

EXAMEN DES COMPTES – 54

ANNEXE AUX COMPTES – 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 66

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – 72

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022 – 74

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 75



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
Bertrand LARRERA DE MOREL
Dominique WALLON
Henri PAUL
Hugues R. GALL
Guillaume CERUTTI
Jean-Paul CLUZEL

Conseil d'Administration

(15/04/2022)

PRÉSIDENTE

Marie-Laure SAUTY DE CHALON

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE LA CULTURE
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
BPIFRANCE
NATIXIS
BNP PARIBAS
BPIFRANCE INVESTISSEMENT
CRÉDIT COOPÉRATIF
BANQUE NEUFLIZE OBC
MY MONEY BANK
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Quentin BOUCLY
Sandrine TREINER
Jean-Jacques BARBERIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Karim MOUTTALIB



1 - ATELIER ALAIN ELLOUZ - Liberty A
2 - REGARTS - Jazzy Bazz - Julien Chazeaubénil
3 - ARTEFACT HOLDING / LES FILMS DU LOSANGE - Le Genou de Claire (réal. Eric Rohmer)
4 - MAISON GAINSBOURG
5 - TÊTU
6 - MALANDAIN BALLET BIARRITZ - L'Oiseau de feu - Olivier Houeix



© VANESSA VERCEL

MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est un grand honneur pour moi de succéder à la présidence de l'IFCIC à Jean-Paul CLUZEL, au terme d'un mandat de plus de six années particulièrement dynamiques qui s'est achevé le 22 janvier 2022. Sous sa présidence, les actions et les moyens de l'IFCIC en faveur des entreprises culturelles et créatives ont été considérablement renforcés, en particulier dans la période exceptionnelle de la crise sanitaire. Fort de ces moyens étendus, l'IFCIC est plus que jamais un acteur essentiel pour accompagner, aux côtés de l'Etat et de ses opérateurs, la relance des industries des secteurs culturels, confrontées à de forts enjeux de mutation et de digitalisation. Je tiens à m'associer à Jean-Paul CLUZEL pour remercier l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations pour leur confiance ainsi que l'Europe, à travers les dispositifs de garantie gérés par le Fonds Européen d'Investissement, pour son soutien.

La culture et sa diversité sont fondamentales à notre société et c'est avec beaucoup d'enthousiasme que je souhaite accompagner l'IFCIC dans la poursuite de sa mission essentielle en faveur du financement des entreprises culturelles et créatives.

Je suis heureuse en particulier d'engager aux côtés de Karim MOUTTALIB, l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour l'IFCIC pour les cinq années à venir. Les fortes mutations actuelles au sein des ICC, et particulièrement des secteurs d'activité historiques de l'établissement que sont le cinéma et l'audiovisuel, rendent ces réflexions singulièrement nécessaires. Je me réjouis de pouvoir engager cette démarche avec la confiance de nos actionnaires, publics et privés, le soutien de l'Etat ainsi que de nos précieux et nombreux partenaires, que je remercie vivement.

édito



© ÉMILIE LOMBARD

KARIM MOUTTALIB
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au nom des équipes de l'IFCIC, je souhaite remercier Jean-Paul CLUZEL pour son action exemplaire à la présidence de l'IFCIC dont il fut au cours des six dernières années un acteur essentiel du développement. Je tiens également à saluer la nomination de Marie-Laure SAUTY de CHALON à la présidence du Conseil d'Administration de l'établissement et me réjouis qu'elle puisse accompagner l'IFCIC dans les nouvelles étapes de son évolution au service des entreprises culturelles et créatives.

La persistance de la crise sanitaire et son effet d'accélération sur la transformation des usages ont marqué l'année 2021. L'IFCIC est resté fortement mobilisé pour accompagner le financement des investissements nécessaires à l'adaptation et l'évolution des industries culturelles et créatives. A ce titre, je remercie vivement l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations pour leur appui renouvelé, notamment à travers l'abondement à hauteur de 50 millions d'euros en juin 2021 du dispositif de prêts participatifs de l'IFCIC en soutien à l'innovation. Cette action s'inscrit dans le cadre plus général du continuum de financement orchestré par l'Etat et le ministère de la Culture et incluant notamment Bpifrance, à travers les moyens historiques mis en œuvre dans le cadre du plan France 2030 et de la stratégie d'accélération des "ICC".

Dans ce cadre, porté notamment par le grand nombre de films produits sur l'année et un volume record de garanties et surtout de prêts directs accordés dans le domaine des industries culturelles, l'IFCIC a garanti ou octroyé en 2021 un total de 631 millions d'euros de crédits et cumule en fin d'année des encours de crédits de près de 1,2 milliard d'euros. Ce niveau d'activité exceptionnel permet à l'établissement d'affirmer encore sa solidité financière. Ces résultats témoignent du caractère particulièrement essentiel de la mission de l'IFCIC dans le contexte de la crise sanitaire et je remercie l'ensemble des équipes de l'IFCIC pour leur implication et leur mobilisation sans faille.

L'année 2022 va voir la pleine mise en œuvre des nouveaux dispositifs de l'IFCIC en soutien à la relance des industries culturelles et à l'innovation. Sous l'impulsion de la présidence renouvelée du Conseil d'Administration, nous allons avec Marie-Laure SAUTY DE CHALON engager de nouvelles réflexions stratégiques, afin de continuer à adapter les outils de l'IFCIC, qui sont au service de sa mission en faveur du financement et du développement des industries culturelles et créatives et en particulier du cinéma. Je renouvelle mes remerciements chaleureux à l'ensemble du Conseil d'Administration, des partenaires et des équipes de l'IFCIC.



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS — 08

CHIFFRES CLÉS — 14

PERSPECTIVES 2022 — 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2021 — 20

1 - YOUSCRIBE

2 - TEAMTO - Presto ! Le Manoir Magique

3 - LA RUMEUR FILME - Rue des Dames (réal. Hamé Bourokba et Ekoué Labitey) - François Grivelet

4 - VANESSA BRUNO - Luc Braquet

5 - LES FILMS DE L'INSTANT - La Corde (réal. Dominique Rocher)

faits marquants 2021

La persistance de la crise sanitaire et les mesures restrictives d'activités associées (confinement, port du masque, pass sanitaire puis pass vaccinal...) ont eu des incidences particulièrement lourdes pour l'activité des entreprises culturelles et créatives et ont marqué l'exercice 2021. La crise a également mis en exergue le défi de la transition numérique auquel les acteurs de l'ensemble des secteurs culturels et créatifs sont désormais confrontés.

Au regard de ce double impact de la crise, la mission d'intérêt général de l'IFCIC en faveur de l'accès au financement des entreprises culturelles a été singulièrement utile en 2021, que ce soit dans le cadre des prêts en direct qu'il octroie ou par son intervention aux côtés des banques.

Dans la continuité de 2020 et des mesures adoptées pour faire face à la crise sanitaire, les fonds de garanties de l'IFCIC ont été fortement renforcés par l'Etat et l'IFCIC est resté mobilisé pour adapter ses dispositifs de prêts et de garanties, afin de continuer à soutenir les entreprises des secteurs culturels et créatifs.

Les institutions communautaires ont également reconduit en 2021 les dispositifs spécifiques à taux majoré de garantie et contre-

garantie de prêts initialement adoptés en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en complément des accords renouvelés en 2019 entre l'IFCIC et le Fonds Européen d'Investissement (FEI), dans le cadre du Programme Europe Créative et du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) au sein du Plan d'Investissement pour l'Europe.

Au-delà de la crise, l'action de l'IFCIC s'est inscrite en 2021 dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives (ICC) déployée par le ministère de la Culture afin d'accompagner à moyen terme les entreprises dans leurs enjeux de transformation et d'innovation, dans un contexte de rupture économique et de sortie de crise. Les capacités en prêts de l'IFCIC ont été renforcées afin de permettre à l'IFCIC de soutenir encore davantage la modernisation, l'innovation ou notamment le développement à l'international des entreprises culturelles.

Enfin, afin de répondre notamment à la forte augmentation de son volume d'octroi de prêts, l'IFCIC a implémenté en 2021 un outil de gestion de la relation client (CRM) qui est venu compléter de manière efficiente son système d'information.

1.

Renforcement des fonds de garanties de l'IFCIC et poursuite de l'adaptation de ses dispositifs de prêts et garanties dans le cadre de la persistance de la crise sanitaire

Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire et de son impact sur l'activité des entreprises culturelles et créatives, l'IFCIC a anticipé une dégradation de la sinistralité sur ses fonds de garanties et une détérioration de son risque sur les années à venir.

Afin de couvrir ce risque de dégradation de la sinistralité et permettre à l'IFCIC d'assurer la continuité de ses activités de garantie en faveur des entreprises culturelles et créatives, l'Etat a décidé, dans le cadre loi de finances initiale adoptée pour 2021 (PLF2021), de renforcer les fonds de garantie de l'IFCIC.

Cet abondement a été versé à l'IFCIC fin avril 2021, à hauteur de 11,6 millions d'euros pour le fonds de garantie Cinéma-Audiovisuel et à hauteur de 2,4 millions d'euros pour le fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives qui couvre les autres secteurs relevant du ministère de la Culture.

Dans la continuité des mesures mises en œuvre en 2020 et au regard de la poursuite des mesures restrictives d'activités liées à la pandémie pour de

nombreuses entreprises culturelles, l'IFCIC a également poursuivi en 2021 le travail d'adaptation de son offre de prêts afin d'amplifier son action en faveur des industries culturelles et créatives.

Les modalités d'amortissement des prêts de trésorerie "Covid19" à taux bonifié mis en œuvre en 2020 et reconduits jusqu'au 30 juin 2021, ont été modifiées avec la prolongation de la période de franchise de remboursement en capital de 12 à 24 mois, permettant un décalage d'une année supplémentaire de la période de remboursement prévue.

Dans ce cadre, mais aussi dans la perspective du soutien de la relance d'activité, les modalités des prêts participatifs aux entreprises de l'innovation (outils de financement en quasi-fonds propres), ont été également adaptées en 2021 afin de renforcer leur effet de levier auprès d'autres financements extérieurs (subventions, crédits bancaires le cas échéant garantis par l'IFCIC, fonds propres...).

Le taux d'intérêt fixe de référence a diminué d'un point. La durée de la période de franchise a été portée à 36 mois maximum contre 24 mois en 2020 et la durée maximum des prêts participatifs a été uniformisée et portée à 10 ans quel que soit le fonds de prêts géré par l'IFCIC.

Au-delà du contexte de reprise progressive post crise sanitaire, cet allongement conforte la capacité des prêts participatifs à renforcer la structure financière des entreprises les plus innovantes. Cela s'inscrit dans le prolongement des mesures portées par le ministère de la Culture dans le cadre du plan de relance et de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives.

Enfin, l'IFCIC a bénéficié de la reconduction en juin 2021 des mesures spécifiques mises en œuvre par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) en mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et qui ont encore renforcé son partenariat avec le FEI, dans le cadre du Programme Europe Créative et du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) au sein du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le taux de garantie a ainsi été maintenu à 90 % pour les prêts octroyés sur l'ensemble de l'année 2021.

2.

Dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives: renforcement des capacités et de l'action de l'IFCIC en faveur de la relance et de la transition numérique des entreprises culturelles

La stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives mise en œuvre par le ministère de la Culture en 2021 vise à soutenir la modernisation, l'innovation, le développement à l'international ainsi que toutes les initiatives renforçant la responsabilité sociale et environnementale des industries culturelles et créatives.

Dans le cadre de cette stratégie, le fonds de prêts à l'innovation (FPINNOV) créé en janvier 2020 en faveur des initiatives présentant une disruption numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique, a bénéficié en 2021 d'un nouveau financement sous la forme d'un prêt d'un montant total de 50 millions d'euros en deux tranches de 25 millions de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un avenant à la convention de crédit en date du 27 janvier 2020 a été signé le 31 août 2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations permettant d'acter le droit de tirage de l'IFCIC d'une première tranche de 25 millions d'euros.

Le remboursement de ce prêt sera subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC.

Le niveau d'utilisation des fonds de prêts de l'IFCIC renforcés en 2020 et en 2021, est resté élevé en 2021. Ils ont permis de répondre aux besoins accrus des entreprises, à la fois dans le contexte immédiat de persistance de la crise sanitaire et, surtout, dans un objectif de relance et de transition numérique des entreprises culturelles en phase de sortie de crise, en lien avec la politique de soutien de l'État au développement et à la croissance des entreprises culturelles et créatives.

Notons enfin que, dans le cadre du Contrat Stratégique de Filière "Mode & Luxe" pour la période 2019-2022, aux fins de renforcer l'accès au financement bancaire des entreprises de la filière mode dont les besoins ont augmenté avec la crise sanitaire, l'État, par l'intermédiaire du Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement (DEFI), a décidé de contribuer au renforcement des moyens de l'IFCIC, avec le versement d'une nouvelle dotation de 500 000 euros en faveur du Fonds de Prêts aux Industries Culturelles et Créatives (FPICC) portant la contribution du DEFI à 1,8 million d'euros au sein de ce Fonds.

3.

Implémentation d'un CRM en lien avec la production de nouvelles remises réglementaires sous format Anacrédit

Enfin, fait marquant de l'exercice 2021, le nouvel outil de gestion de la relation client a été implémenté dans ses premières fonctionnalités. La mise en œuvre du CRM a permis à l'établissement de produire à partir d'octobre 2021 les nouvelles déclarations réglementaires sous format Anacrédit, attendues par le régulateur.

La conduite de ce projet a en outre permis un important travail de structuration et de numérisation de l'ensemble des process et de renforcer la capacité de l'établissement à accompagner la forte croissance de son activité de prêts.



- 1 - LA RUMEUR FILME - Rue des Dames (réal. Hamé Bourakba et Ekoué Labitey) - François Grivelet
- 2 - REGARTS - Jazzy Bazz - Julien Chazeaubénil
- 3 - ICONEM
- 4 - EGONLAB
- 5 - LA PUCE À L'OREILLE



- 1 - MALANDAIN BALLET BIARRITZ - Sinfonia - Olivier Houeix
- 2 - BRUT X - Motherland Cameroun
- 3 - ANDARTA PICTURES - La quête d'Evilan
- 4 - LIBRAIRIE HISLER TOME 5 (à Thionville)
- 5 - APC KIDS - L'Agence Galactique
- 6 - ATELIER ALAIN ELLOUZ - Soho
- 7 - REGARTS - Idles - Julien Chazeaubénit
- 8 - CINÉMA UTOPIA PONT-SAINTES-MARIE (à Pont-Sainte-Marie)
- 9 - GETAWAY FILMS - Coupez ! (real. Michel Hazanavicius) - Lisa Ritaine
- 10 - LE GRAMME



chiffres clés

Au cours de l'année 2021, l'IFCIC a accompagné

394 ENTREPRISES POUR
631 M€
DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

Répartis entre :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA
ET AUDIOVISUEL

219 ENTREPRISES POUR
523,5 M€
DE PRÊTS GARANTIS

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

175 ENTREPRISES POUR
107,5 M€
DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

ACTIVITÉ 2021

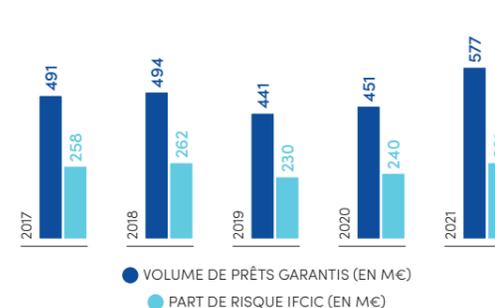
Le volume de prêts garantis et octroyés de 631 millions d'euros observe une hausse de plus de 25 %, dans l'ensemble des secteurs. L'activité de prêt représente 54,6 millions d'euros, atteignant un nouveau record historique pour l'IFCIC. Le volume de garanties et de prêts octroyés en faveur de la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle est en hausse de +25 % pour atteindre 523,5 millions d'euros. L'activité européenne totalise 127 millions d'euros de prêts garantis contre 93 millions d'euros en 2020.

Le volume de prêts garantis et octroyés en faveur des industries culturelles et créatives est en progression sensible à 107,5 millions d'euros (+29 %). L'activité de garantie s'élève à 64,3 millions d'euros, marquant un niveau record d'activité, supérieur à ceux constatés avant la crise sanitaire. Rappelons que l'activité de garantie avait été particulièrement faible en 2020, à 32 millions d'euros, les banques ayant privilégié sur l'exercice le recours au Prêt Garanti par l'État.

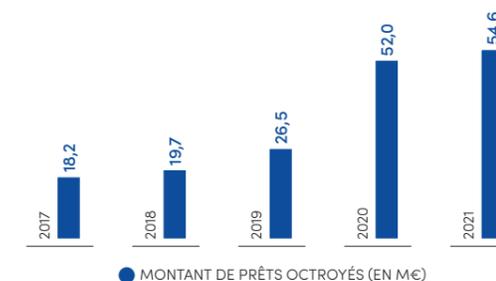
La production au titre de l'activité de garantie est en hausse de 8,5 % en 2021, à 261 millions d'euros de garanties octroyées et 577 millions d'euros de crédits garantis (contre respectivement 240,2 millions et 451 millions en 2020).

Le volume de prêts octroyés a progressé de 5 % en 2021, pour atteindre 54,6 millions d'euros, contre 52 millions en 2020 qui était déjà une année record. Cette croissance, soutenue depuis la réforme de l'offre de prêts mise en place en 2017, a connu une amplification majeure dans le contexte de la réponse à la crise sanitaire. En 2021, les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC se sont principalement consacrés au financement des investissements stratégiques, de développement et de structuration des entreprises culturelles et créatives, visant à favoriser la sortie de crise. La part des prêts de trésorerie de l'IFCIC a diminué compte tenu de la mise en place de mesures de portée générale et sectorielle qui ont favorisé la reconstitution des trésoreries des entreprises.

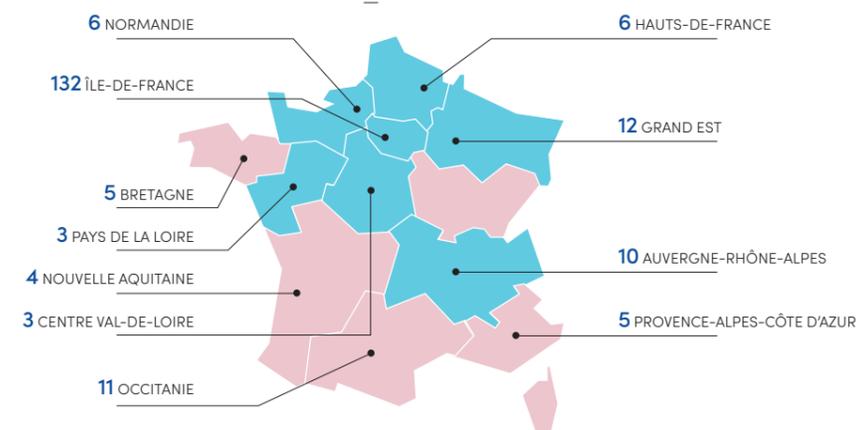
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2017-2021



ACTIVITÉ DE PRÊTS : PRODUCTION 2017-2021



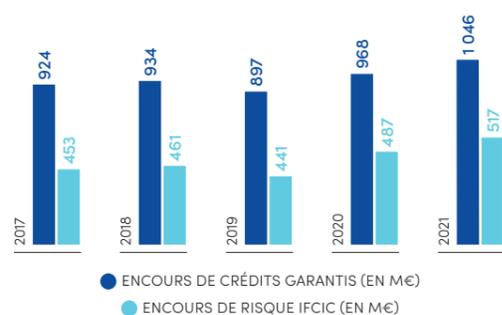
ACTIVITÉ DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE DOSSIERS)



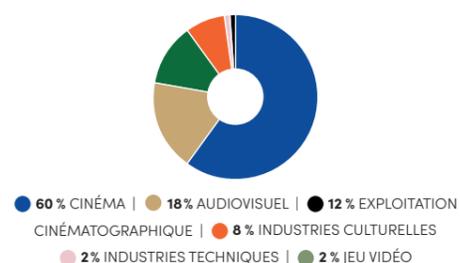
ENCOURS DE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les encours garantis pour l'ensemble des secteurs ont connu une forte progression en 2021, à 1 046 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 517 millions d'euros d'encours de risque (contre 968 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 487 millions d'euros d'encours de risques en 2020). Cette progression permet d'observer des niveaux historiques sur ces deux catégories d'encours.

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2017-2021



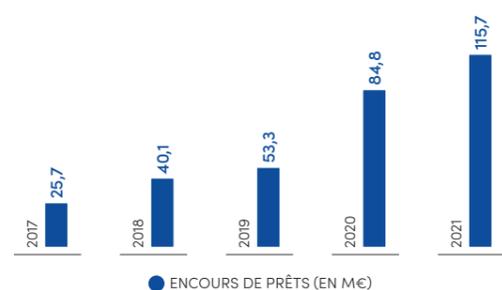
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS PAR SECTEURS



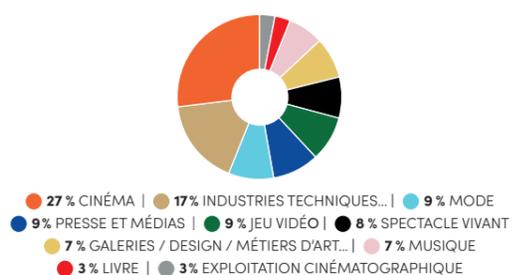
ENCOURS DE PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2021

À 115,7 millions d'euros contre 84,8 millions d'euros en 2020, les encours de prêts connaissent une très forte progression en 2021, sur chacun des quatre fonds de prêts gérés par l'IFCIC. Ils augmentent de 36 % sur un an et ont presque quintuplé depuis 2017.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2017-2021



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS PAR SECTEURS



COÛT DU RISQUE

Le coût du risque correspond à la variation des provisions augmentée des paiements nets sur les encours et les engagements bruts de l'exercice.

Ce taux est déterminé par activité (garantie/prêt) en faisant le rapport d'une part entre la sinistralité des garanties de l'année et l'ensemble des engagements de garantie, et d'autre part entre la sinistralité des prêts et tous les encours de prêts au 1^{er} janvier de l'année.

En 2021, le taux de coût du risque est égal à 0,07 % sur l'activité de garantie et à 0,37 % sur l'activité de prêt, soit un niveau inférieur à la moyenne des quatre années précédentes (de respectivement 0,17 % et 2,63 %).

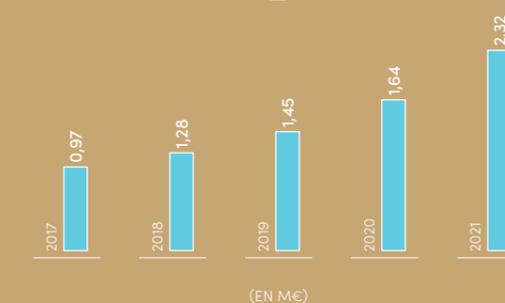
COÛT DU RISQUE



BÉNÉFICE

Le bénéfice au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2,3 millions d'euros, en augmentation de 41 % par rapport à 2020.

BÉNÉFICE



RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il passe de 14,8 % à 14,4 %.



perspectives

2022

L'année 2022 a débuté avec la nomination, le 22 janvier, de Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON à la présidence du Conseil d'administration de l'IFCIC, laquelle succède à Monsieur Jean-Paul CLUZEL, démissionnaire en raison de la limite d'âge statutaire.

Par-delà ce changement important, l'année 2022 devrait s'articuler autour de trois axes essentiels:

- **La mise en œuvre des dispositifs de l'IFCIC en soutien à la relance des Industries Culturelles et Créatives et à l'innovation;**
- **La définition d'un plan stratégique pluriannuel, sous l'égide de la nouvelle Présidente du Conseil d'administration;**
- **La poursuite du déploiement de l'outil de gestion de la relation client (CRM) et de ses interfaces avec le système de gestion et le nouveau site Internet.**



Mise en œuvre des dispositifs de l'IFCIC en soutien à la relance des Industries Culturelles et Créatives et à l'innovation

Les entreprises culturelles et créatives sont au sortir de la crise sanitaire confrontées à un double enjeu pour leur relance.

La crise sanitaire a en effet obéré leurs trésoreries compte tenu des mesures restrictives voire d'arrêts d'activités et ce malgré le bénéfice des mesures de soutien de portées générales et ou sectorielles mises en œuvre par l'État. En parallèle, pour faire face à l'accélération des mutations numériques et à la digitalisation des usages, elles doivent plus que jamais innover et faire évoluer leur modèle.

Dans ce contexte, les solutions de financement de l'IFCIC apparaissent particulièrement indispensables au maintien des capacités d'investissement des entreprises. Dans les secteurs culturels du numérique, le foisonnement de projets et de développements, notamment en lien avec l'émergence du (ou des) Métavers, qui touchent l'ensemble des secteurs culturels, peut déjà être constaté. Ces projets nécessitent des financements adaptés et spécifiques.

L'IFCIC a vu ses moyens confortés pour accompagner ces mutations et investissements avec le déblocage d'une tranche de financement de 25 millions d'euros sur le fonds de prêts participatifs dédié à l'innovation (FPINNOV) et des perspectives de renforcement supplémentaires des capacités du fonds. Outils de

financement particulièrement adaptés aux Industries Culturelles et Créatives, les prêts participatifs de l'IFCIC, assimilables à des fonds propres et dont les durées maximales de remboursement et de franchise en capital ont été portées respectivement à 10 ans et 3 ans, constituent la solution de crédit la plus appropriée pour l'accompagnement des initiatives les plus innovantes.

Le cinéma et l'audiovisuel, secteurs d'activités historiques de l'IFCIC, connaissent également de profondes mutations, notamment liées au développement des plateformes de diffusion de contenus et aux évolutions du cadre réglementaire et des pratiques de la filière (transposition de la directive SMA, accords entre diffuseurs et producteurs...). L'accompagnement des investissements nécessaires à l'adaptation et au développement des entreprises du cinéma et de l'audiovisuel constitue une priorité pour l'IFCIC dont le fonds de prêts en faveur des secteurs de l'image animée va bénéficier d'une dotation complémentaire de l'État et du CNC pour un montant total de 16 millions d'euros.

Les moyens alloués à l'IFCIC pendant la période de la crise sanitaire permettent également d'envisager une action vigoureuse de l'établissement en soutien à la relance de l'activité des entreprises culturelles et créatives à l'issue de la crise sanitaire, à la fois en garantie et en prêt.

2.

Définition d'un nouveau plan stratégique pluriannuel

Une mission stratégique doit être lancée en 2022 afin d'accroître la place, l'action et la visibilité de l'IFCIC dans les secteurs des Industries Culturelles et Créatives, dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives (ICC) et de France 2030 et il/ d'adapter les dispositifs de garantie des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle de l'IFCIC, en concertation avec le CNC et le ministère de la Culture et au regard de la modification profonde du modèle de financement du cinéma et de l'audiovisuel, en lien avec la croissance des plateformes et les réformes réglementaires (décret SMAD, chronologie des médias...).

Les conclusions de cette mission devraient être présentées à un Conseil d'administration de l'IFCIC qui se tiendrait à l'automne 2022. Elles contribueront à permettre au Conseil d'administration et à la direction générale de l'IFCIC de définir, en concertation notamment avec le ministère de la Culture (direction générale des médias et des industries culturelles - DGMIC - et CNC) et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (direction générale du trésor), les axes de modernisation et de développement de l'IFCIC dans le cadre de sa mission d'intérêt général à moyen terme. L'objectif visé est une mise en œuvre du nouveau plan stratégique au plus tard fin 2022.

3.

Poursuite du déploiement de l'outil de gestion de la relation client (CRM) et de ses interfaces avec le système d'information

Après l'implémentation d'une première phase du CRM en 2021 ayant permis à l'établissement de produire les déclarations réglementaires sous format Anacredit auxquelles il est assujéti, le projet "CRM/qualité des données" doit être poursuivi en 2022 afin de mettre en œuvre les interfaces nécessaires avec le système d'information principal Cassiopae et, à compter du second semestre, avec le nouveau site Internet.

La finalisation du déploiement du CRM et de ses interfaces devrait permettre à son terme à l'IFCIC de moderniser ses fonctions de collecte et de traitement des données et plus généralement de reportings.

interventions 2021

La mission d'intérêt général confiée à l'IFCIC est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'IFCIC propose deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'IFCIC. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50 % et 70 %.

Les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC interviennent en complément de la garantie. Ils se destinent généralement au financement du développement des entreprises et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Remboursables à court ou moyen terme, les prêts de l'IFCIC ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.



- 1 - DARK MATTERS SOLUTIONS
- 2 - COOPÉRATIVE DE RUE ET DE CIRQUE - Village de Cirque / Pigments - Philippe Deutsch
- 3 - VANESSA BRÜNO - Anna-Marie Janssen
- 4 - ATELIER ALAIN ELLOUZ - Yum
- 5 - CINÉMA LE COMOEDIA (à Lyon)
- 6 - FELIZ FILMS - Skateboard : Horizon verticale
- 7 - CURIOSA FILMS - Stars at Noon (réal. Claire Denis)
- 8 - PAN EUROPÉENNE - Presque (réal. Bernard Campan et Alexandre Jollien)
- 9 - ARTISTIC PALACE



- 1 - OLD SKULL GAMES - Nickelodeon Extreme Tennis
- 2 - CHRISTIAN BOURGOIS ÉDITEUR - J.R.R. Tolkien
- 3 - LA PUCE À L'OREILLE
- 4 - LES FILMS DU KIOSQUE - Mascarade (réal. Nicolas Bedos)
- 5 - FELIZ FILMS - Skateboard : Horizon verticale
- 6 - GETAWAY FILMS - Coupez ! (real. Michel Hazanavicius) - Lisa Ritaine
- 7 - TÊTU
- 8 - ATELIER ALAIN ELLOUZ - Bonnie & Clyde
- 9 - DARK MATTERS SOLUTIONS
- 10 - MALANDAIN BALLET BIARRITZ - Sinfonia - Olivier Houeix



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

373 M€

DONT

7,6 M€

DE PRÊTS PARTICIPATIFS ET

60,9 M€

DE CINÉMA EUROPÉEN

PRÊTS GARANTIS

98 %

PRÊTS OCTROYÉS

2 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

1,9 M€

- 21 %

ENCOURS DE PRÊTS

AU 31/12/2021

598,6 M€

+ 14 %

OBJET DES PRÊTS GARANTIS

93,0 %

PRODUCTION

3,7 %

EXPORT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les sociétés de production et de distribution cinématographique.



Bilan 2021

Malgré les contraintes qui ont pesé sur l'ensemble de la filière (et en particulier sur les sorties en salles longtemps interrompues), la production cinématographique a été très dense en 2021 et l'activité de garantie de crédits dans le secteur cinématographique a permis d'accompagner le niveau historique le plus élevé jamais atteint à l'IFCIC en nombre de films (132 films, +27 % par rapport à 2020).

Le montant des prêts garantis finançant la production et la distribution de longs métrages s'élève à 365,4 M€ en 2021, contre 309,4 M€ en 2020 (+ 18,1 %).

Les garanties accordées à des crédits de production de films représentent chaque année environ 93 % de l'activité de garantie dans le secteur du cinéma. La forte croissance du nombre de films accompagnés est à l'origine des 18 % de hausse de l'activité de l'IFCIC dans ce secteur.

Si l'augmentation constatée repose en volume principalement sur la progression des crédits de production, les crédits de trésorerie, marginaux en valeur absolue au regard de l'activité globale dans le secteur (2,37 %), ont plus que triplé (+ 282 %), signe de la fragilité de certains

acteurs indépendants de la production cinématographique française. Ces crédits concernent 23 entreprises qui sont essentiellement des sociétés de production. Le devis moyen et le montant moyen des crédits diminuent respectivement de 17 et 8 %, ce qui induit l'écart entre la hausse de 18 % du volume d'activité et la progression spectaculaire de 27 % du nombre de films.

Cette augmentation résulte toujours en partie des besoins accrus des établissements bancaires de partager davantage leurs risques au regard de la crise sanitaire. Elle correspond aussi à une augmentation de la production au niveau national et une augmentation des films européens non français.

Cinéma français

Concernant la part -très majoritaire (84 %) - de ces crédits qui est consacrée au cinéma français (c'est-à-dire les films ayant obtenu la nationalité française ou l'agrément des investissements auprès du CNC), on observe une augmentation plus mesurée du montant des prêts garantis qui atteint 304,6 M€ en 2021 contre 267,4 M€ en 2020 soit +13,9 %.

Au niveau national, les données observées sur la production cinématographique témoignent effectivement d'une très forte activité des tournages avec 340 films présentés cette année à l'agrément (contre 239 en 2020) dont 280 films d'initiative française (contre 190 en 2020). Cette augmentation repose principalement sur la hausse des productions des producteurs indépendants du secteur qui sont les principaux bénéficiaires de la garantie de l'IFCIC. L'augmentation du nombre de films en valeur absolue est supérieure au "rattrapage" du nombre de films qui n'avaient pas été produits en 2020 compte-tenu de la situation sanitaire. On a pu constater en 2021 une diversification des sources de financements, permettant aux producteurs indépendants de réunir l'ensemble des fonds nécessaire au lancement de nouveaux longs métrages, dont les devis ont été également révisés à la baisse.

Cinéma européen

L'activité de l'IFCIC dans le secteur de la production cinématographique intègre également des engagements relatifs au "cinéma européen" c'est-à-dire essentiellement des garanties de crédits de production de films européens non français.

Cette part européenne (60,8 M€ de crédits garantis), en augmentation très sensible de 56 % par rapport à l'activité constatée en 2020 (41,7 M€), mais également en 2019, résulte de l'augmentation du nombre de films qui progresse de 16 à 24 films, leur devis moyen étant relativement stable (4,7 M€, en baisse de -5,1 % par rapport à 2020). L'Allemagne et l'Italie, dont les crédits afférents représentent environ 75 % du volume global, sont les principaux pays bénéficiaires.

L'ensemble de l'activité européenne représente un montant de prêts garantis de 60,9 M€, comptant ainsi pour une part toujours grandissante (16,7 % contre 13,6 % en 2020) de l'activité de garantie en faveur de la production cinéma.

L'activité de prêt en faveur de la filière de la production et de la distribution cinématographique s'élève à 7,6 M€ (- 34 %) en faveur de 10 entreprises (- 10 %). Le volume de prêts octroyés sur l'exercice 2020 avait été particulièrement soutenu dans un contexte de crise sanitaire qui avait conduit l'IFCIC à faire évoluer ses outils de prêts afin de satisfaire à la fois les besoins de structuration des entreprises, mais également, de manière plus conjoncturelle, les besoins de trésorerie et d'investissements liés à la relance d'activité. En 2021, les prêts octroyés au secteur de la production et de la distribution cinématographique ont eu pour objet principal de soutenir les investissements structurants de la filière (81 % des prêts consentis) afin de favoriser notamment i/ le développement de nouvelles activités, pour faire face, par



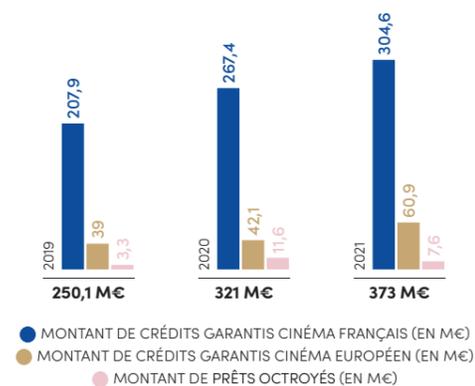
1 - THE AWAKENING PRODUCTION - Miraculous : Les aventures de Ladybug et Chat noir
2 - ARTEFACT HOLDING / LES FILMS DU LOSANGE - Pauline à la plage (réal. Eric Rohmer)
3 - LES FILMS DU KIOSQUE - Mascarade (réal. Nicolas Bedos)

NOMBRE D'ŒUVRES	2017	2018	2019	2020	2021
moins de 1 M€	9	15	8	7	11
entre 1 M€ et 4 M€	37	46	50	51	67
entre 4 M€ et 7 M€	29	29	18	26	40
plus de 7 M€	18	17	14	20	14
TOTAL GÉNÉRAL	93	107	90	104	132

1 - LA RUMEUR FILME - RUE DES DAMES (réal. Hamé Bourokba et Ekoué Labitey) - François Grivelet
 2 - PAN EUROPÉENNE - PRESQUE (réal. Bernard Campan et Alexandre Jollien)



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



exemple, à une demande accrue de contenus de la part des plateformes, ou encore ii/ le rapprochement d'indépendants du secteur. Les prêts consentis ont également financé le renforcement de la trésorerie des entreprises bénéficiaires (19 % des interventions) dans un contexte de sortie de crise sanitaire progressif, en particulier pour les vendeurs de films. L'activité de prêts en faveur de la distribution de films en salles est à l'arrêt en 2021 (contre 3,5 M€ au cours de l'exercice précédent): les distributeurs, particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et ne disposant pas de visibilité suffisante sur la reprise des entrées en salles, n'ont pas été en mesure de souscrire un endettement complémentaire.

Perspectives d'activité

En 2022, certains acteurs de la filière, des producteurs comme des distributeurs, pourraient connaître des difficultés structurelles et l'IFCIC constater donc une sollicitation accrue de ses mécanismes de garantie de crédits (distribution, trésorerie, moyen terme) de la part des établissements de crédits et des banques. En effet, les "embouteillages" dans les salles de cinéma et la difficulté pour les distributeurs de programmer la sortie des films ont engendré des problèmes de trésorerie qui ont été partiellement compensés par les aides publiques mais vont peut-être fragiliser certains distributeurs. De plus, le niveau des entrées salles qui n'est pas remonté au niveau antérieur à la crise sanitaire, devrait avoir des répercussions sur l'ensemble de la filière et en particulier sur ces mêmes distributeurs et sur les chiffreages des minimums garantis (MG) qu'ils consentent, mais également sur le nombre d'engagements en faveur des projets les plus risqués tels des premiers films ou des films au budget ambitieux produits par des producteurs indépendants.

Par ailleurs, début 2022, une nouvelle flambée des interruptions de tournage est constatée avec la propagation du variant Omicron. Cela pourrait avoir des conséquences sur les budgets des films pour ceux qui ne sont pas couverts par le fonds d'indemnisation du CNC et ainsi renforcer la nécessité du recours à la garantie de l'IFCIC pour les établissements de crédit.

Enfin, les engagements signés avec les plateformes et les diffuseurs au cours de l'année 2021 et au début de l'année 2022 permettent cependant d'offrir, de nouveau, des perspectives à moyen terme aux producteurs de cinéma. Ils doivent poursuivre la refonte de leur modèle et de leur structuration. Au-delà des crédits finançant leurs projets, les prêts participatifs de l'IFCIC continueront de constituer une solution de financement favorisant les investissements nécessaires à ces évolutions, dans une logique de complémentarité avec les outils de fonds propres de Bpifrance notamment.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les sociétés de production et de distribution audiovisuelle.



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
147,9 M€
 + 26 %

DONT
66,3 M€
 D'AUDIOVISUEL EUROPÉEN ET
1,2 M€
 DE PRÊTS

PRÊTS GARANTIS
99 %

PRÊTS OCTROYÉS
1 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021
88 M€
 - 49 %

OBJET DES PRÊTS
90 %
 PRODUCTION

1 %
 DÉVELOPPEMENT

Bilan 2021

Le secteur de la production audiovisuelle a connu une activité très intense à l'IFCIC en 2021, en France comme en Europe.

Le montant des prêts garantis en 2021 s'élève à 146,7 M€ soit un niveau encore jamais atteint par l'IFCIC.

L'augmentation du volume de prêts garantis dans le secteur audiovisuel repose principalement sur la forte progression des crédits destinés à la fiction (+ 45,4 %). Ainsi, la part de la fiction sur l'ensemble de l'activité de garantie de l'IFCIC dans le secteur audiovisuel en 2021 représente 60 %. Cette part augmente de 8,1 % par rapport à 2020.

Compte tenu du nombre d'œuvres accompagnées (50 en 2021), les évolutions enregistrées sont très sensibles à la présence de quelques opérations de grande envergure. C'est le cas en 2021, où le principal moteur de la croissance est la garantie de 3 séries de fiction aux montages financiers et aux conditions de fabrication plus complexes que la norme.

Le secteur de l'animation, qui représente 31,9 % de l'activité de garantie de l'IFCIC, connaît une progression plus mesurée (11 %), avec un montant de prêts garantis de 46,9 M€ en 2021 contre 44,1 M€ en 2020. La part de

l'animation en 2021 sur le total de l'audiovisuel est moins importante que l'année précédente (baisse de 21,1 %).

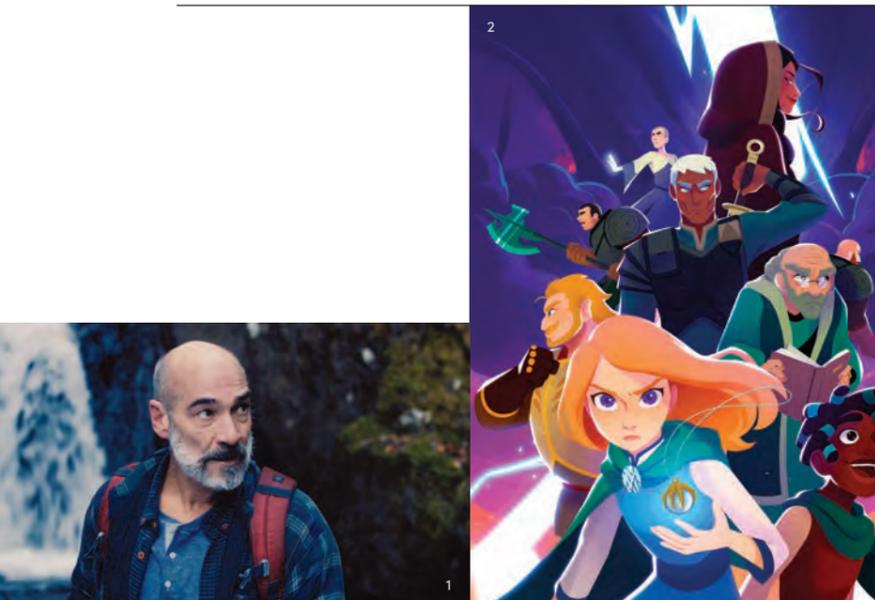
Le documentaire reste peu significatif en termes de volume (8,1 % de l'ensemble), mais la part qu'il représente sur l'ensemble de l'activité dans le secteur audiovisuel est en augmentation (+ 171 %).

France

La progression de l'activité de l'IFCIC dans le secteur audiovisuel résulte principalement d'une augmentation de 38 % du montant de prêts garantis en faveur de l'audiovisuel français qui s'élève à 80,4 M€ contre 58,3 M€ en 2020. L'animation reste le genre majoritaire au sein de la part française du volume garanti dans le secteur audiovisuel. Il s'agit en effet du secteur le plus risqué, à la fois au niveau de la fabrication et des types de créances mobilisées, et également parce qu'il est porté principalement par des entreprises indépendantes.

Europe

Cette part européenne, à la différence de la part française, repose principalement sur la fiction, en volume (46,7 M€ soit 92 % de l'ensemble) comme en nombre (11/15 soit 73 % des œuvres européennes). On compte également deux œuvres d'animation et deux documentaires.



1 - LES FILMS DE L'INSTANT - La Corde (réal. Dominique Rocher)
 2 - ANDARTA PICTURES - La quête d'Ewilan
 3 - ELISEO MULTIMEDIA - Fino all'ultimo battito - Federica Di Benedetto

L'exercice 2021 a été par ailleurs marqué par la poursuite de l'activité de prêt en faveur des entreprises de production audiovisuelle, qui enregistre cependant une forte baisse avec un volume de prêts octroyés de 1,2 M€ contre 8,2 M€ en 2020. À l'instar de ce qui a été constaté sur la production cinématographique, le volume octroyé en 2020 avait été soutenu par la mise en place de prêts finançant des besoins de trésorerie liés au contexte de la crise sanitaire.

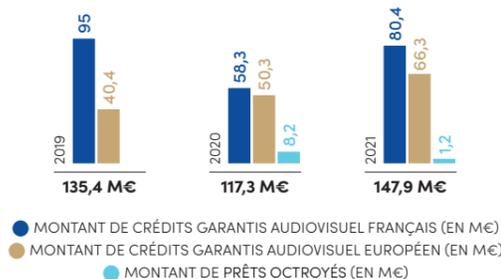
En 2021, les prêts ont bénéficié à 5 entreprises, contre 8 entreprises en 2020 et ont permis de financer le développement structurel des sociétés de production audiovisuelle (recrutement, création de nouvelles activités, développement à l'international, passage de caps...).

Perspectives d'activité

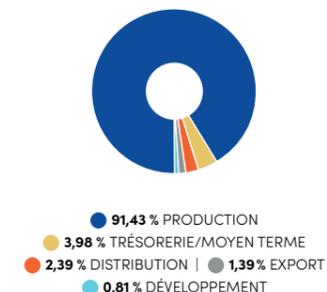
Les besoins de contenus des plateformes augmentent le volume de productions européennes, notamment celles produites par des indépendants. Ces œuvres n'étaient jusqu'à présent pas éligibles à la garantie de l'IFCIC. L'accord sur la chronologie des médias devrait désormais permettre à la production audiovisuelle française d'accéder aux dispositifs de l'IFCIC. Cela favoriserait un accroissement de l'activité de garantie en faveur du secteur.

Au-delà de ces crédits, les prêts participatifs de l'IFCIC pourront accompagner le financement des investissements nécessaires au soutien de la croissance des producteurs audiovisuels. En effet, la structuration du marché, avec la signature d'engagements entre la filière et les diffuseurs (dont les plateformes), favorise une appétence soutenue sur les contenus audiovisuels. Cela pourra se traduire, notamment, par le financement et l'accompagnement de rapprochements entre acteurs indépendants.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL (DONT EUROPE)



1 - PULSAR CONTENT - Olga



EXPORTATION DE FILMS ET DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC prête aux distributeurs et aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.

Bilan 2021

En 2021, l'IFCIC a octroyé 2,6 M€ de prêts en faveur de 7 entreprises d'exportation de films et de programmes audiovisuels contre 2,2 M€ en faveur de 9 entreprises en 2020.

Le nombre d'exportateurs de programmes audiovisuels soutenus a baissé en 2021 avec 2 sociétés bénéficiaires contre 5 en 2020. Au contraire, le cinéma est resté stable avec 5 bénéficiaires contre 4 en 2020, sans toutefois retrouver son niveau d'avant pandémie (11 entreprises relevant du secteur cinématographique bénéficiaires en 2019).

Les prêts accordés, qui ont pour objet de financer les programmes d'investissements liés à l'acquisition de droits d'exploitation et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international, présentent un montant moyen de 0,37 M€, en croissance de 50 %.

Dans le contexte de marchés internationaux en berne et d'une reprise modérée de l'exploitation, les exportateurs de films les plus fragiles ont réduit leurs investissements ou ont investi en fonds propres afin de limiter leurs risques, tandis que certains acteurs, établis ou nouveaux, ont sollicité le dispositif pour financer substantiellement leur activité de ventes internationales.

Perspectives d'activité

Le premier comité de prêts aux exportateurs de longs-métrages de cinéma et de programmes audiovisuels tenu en début d'année 2022 a permis à une entreprise de solliciter et obtenir un prêt d'un montant de 0,3 M€.

L'incertitude autour de la reprise de l'exploitation à son niveau pré-pandémie ainsi que sur la situation sanitaire rend difficile la prévision d'une tendance pour 2022.

PRÊTS OCTROYÉS
2,6 M€
 (CONTRE 2,2 M€ EN 2020)

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021
3 M€
 - 35 %

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
26,4 M€
(CONTRE 2,4 M€ EN 2020)

PRÊTS GARANTIS
96 %

PRÊTS OCTROYÉS
4 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
1,8 M€
+ 411 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021
128,3 M€
+ 7 %

OBJET DES PRÊTS
67 %
création de nouveaux complexes

27 %
travaux et équipements

6 %
renforcement du fonds de roulement

SALLES DE CINÉMA

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les exploitants de salles de cinéma.



Bilan 2021

L'activité de l'IFCIC en faveur de l'exploitation cinématographique retrouve un niveau observé avant la crise sanitaire, pour s'élever à 26,4 M€ de prêts garantis et octroyés contre 2,4 M€ en 2020 et 22,8 M€ en 2019. Contrairement à l'exercice 2020 lors duquel l'IFCIC est exclusivement intervenu en faveur de crédits visant à soutenir la trésorerie des entreprises, l'exercice 2021 est marqué par une reprise dynamique des investissements. Ce rebond d'activité en faveur de l'exploitation de salles de cinéma s'explique en partie par la concrétisation d'opérations de construction de nouveaux complexes (67 % des interventions), qui avaient été suspendues ou reportées pendant la crise sanitaire. Cet effet "rattrapage" s'observe également dans la réalisation de travaux de rénovation et la mise à jour du matériel des salles (27 % des interventions), qui ont pu être menés notamment

pendant les périodes de fermetures des cinémas.

Dans un contexte de reprise très progressive de la fréquentation et avec des disparités fortes entre les saisons, l'IFCIC a consenti de nouveaux reports d'échéances pour ses prêts et le maintien de sa garantie dans le cadre d'aménagements des modalités de remboursement des crédits bancaires.

Le montant moyen des crédits garantis et octroyés progresse de nouveau fortement à 1,8 M€ contre 0,3 M€ en 2020 et 1,1 M€ en 2019.

Les interventions de l'IFCIC se sont concentrées en faveur d'établissements comportant moins de 7 écrans (80 % des interventions).

Les complexes cinématographiques financés sont répartis sur l'ensemble du territoire français, sur 5 régions différentes.

1 - CINÉMA LE COMOEDIA (à Lyon)

Évolution des encours au 31/12/2021

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 128,3 M€ au 31/12/2021 (+ 7 %).

Perspectives d'activité

Le niveau des entrées en salles reprend très progressivement et il apparaît de plus en plus probable que les usages des spectateurs aient évolué durant la crise, chez les jeunes mais également auprès d'un public plus senior, qui continuera de visionner des films à la fois sur les plateformes et au cinéma.

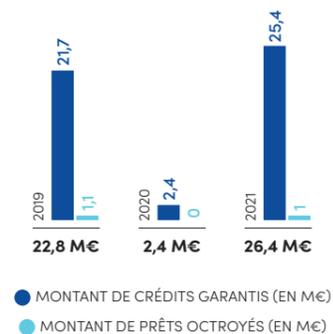
Dans ce contexte d'un niveau d'entrées en baisse, l'IFCIC devrait être amené à intervenir en faveur de la restructuration de l'endettement des exploitants, en particulier pour les entreprises relevant de la petite et moyenne exploitation qui ont ouvert leurs complexes peu de temps avant la survenance de la crise sanitaire. De même, les investissements dans la création et/ou la rénovation de complexes devraient se contracter. Ce phénomène pourrait s'accroître du fait, par ailleurs, de l'accroissement des coûts de construction et des matières premières.

Aussi, le bouclage des plans de financement de ces investissements pourrait devenir plus complexe qu'auparavant. L'IFCIC assumera pleinement sa mission de facilitateur d'accès au crédit en octroyant des garanties dans le cadre d'aménagements des dettes existantes et continuera de soutenir une capacité d'investissement des exploitants, nécessaire pour le maintien d'un parc de salles de cinéma de qualité. Ces investissements (aménagements, rénovations, renouvellement de l'équipement numérique...) pourront être notamment financés par les prêts à moyen voire à long terme - jusqu'à dix ans - de l'IFCIC.

Les interventions de l'IFCIC pourraient également être soutenues en faveur des transmissions de salles de cinéma, la crise sanitaire ayant constitué parfois un accélérateur dans les décisions de départ de certains exploitants.

Dans ce contexte, passé l'effet de rattrapage des projets de construction qui avaient été suspendus durant la crise sanitaire, et compte tenu des incertitudes liées à la reprise des entrées en salles, le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC devrait légèrement diminuer en 2022.

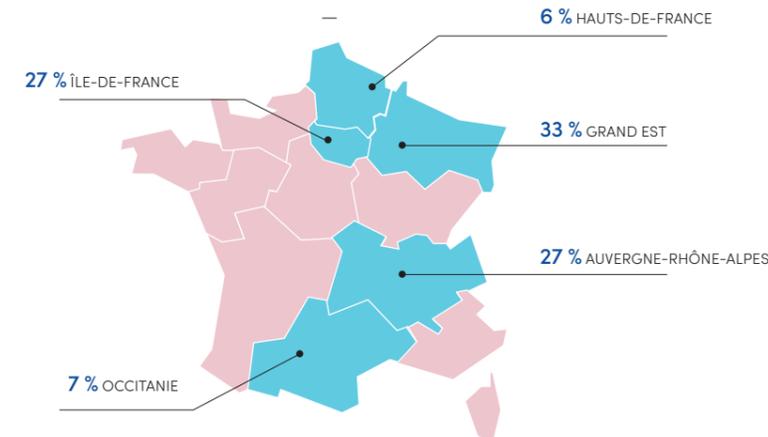
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



1 - CINÉMA UTOPIA PONT-SAINTES-MARIE (à Pont-Sainte-Marie)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

20 M€

+ 78 %

DONT
PRÊTS
GARANTIS

50 %

PRÊTS
OCTROYÉS

50 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS

0,8 M€

+ 41 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2021

44,3 M€

+ 25 %

OBJET
DES PRÊTS

42 %

travaux et investissements
matériels

33 %

renforcement du fonds de
roulement

13 %

développement

12 %

création et transmission
d'entreprises

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande: effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...



Bilan 2021

En 2021, le volume d'activité de l'IFCIC en faveur des industries techniques de l'image et du son est en progression sensible pour atteindre 20 M€ (+ 78 %). Le volume d'octroi de prêts en direct (50 % des interventions) est équivalent à celui des crédits garantis, alors qu'il était majoritaire en 2020 (60 %), dans un contexte d'accès au crédit plus difficile du fait de la crise sanitaire.

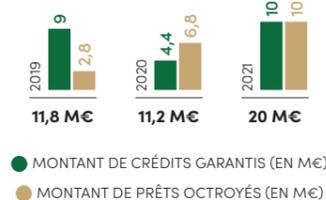
La croissance de l'activité de l'IFCIC en faveur de ces secteurs provient essentiellement du financement du développement de nouvelles offres SVOD dont la ligne éditoriale est ciblée (information, jeunesse, documentaire, musicale). Ces interventions représentent

40 % du volume de prêts garantis et octroyés au cours de l'exercice. Ensuite, le maintien des capacités de tournage a favorisé des interventions permettant de relayer la perception du Crédit d'Impôt International (25 % des interventions), qui vise à localiser les tournages de contenus étrangers sur le sol français.

S'agissant des acteurs accompagnés plus traditionnellement (effets visuels, loueurs, post-production), ils représentent 27 % du volume de prêts garanti et octroyé. Ces acteurs ont repris leurs investissements dans un contexte de demande forte, afin de satisfaire un nombre de tournages qui s'est accru en 2021.

1 - BRUT X - Sourde

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)

● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

1 - DARK MATTERS SOLUTIONS
2 - LA PUCE À L'OREILLE

Dans ce cadre, les prêts garantis et octroyés par l'IFCIC ont d'abord permis le financement du développement des entreprises et le renforcement de leur fonds de roulement (46 % des interventions). Les interventions ont porté sur des recrutements visant à favoriser l'innovation, la croissance commerciale des entreprises ou des investissements de R & D. Les interventions de l'IFCIC ont également soutenu des financements de travaux et d'acquisitions de matériels (42 %) ou des opérations de croissance externe (12 %).

L'IFCIC garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois très prépondérante (58 % en incluant les crédits-bails). Les prêts participatifs de l'IFCIC, permettant un accompagnement plus stratégique du développement des entreprises, représentent 25 % des interventions. Les prêts court terme (12 % des interventions) visent à renforcer les trésoreries d'entreprises dont la croissance accroît le besoin en fonds de roulement.

Les entreprises accompagnées se concentrent principalement en Île-de-France (96 % des emprunteurs).

Évolution des encours au 31/12/2021

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit à près de 44,3 M€ au 31/12/2021 (+ 25 %).

Perspectives d'activité

Les investissements de la filière des industries techniques restent soutenus face à une demande qui ne faiblit pas grâce notamment à une dynamique de production de contenus pérennisée par la signature des accords producteurs / diffuseurs et la révision de la chronologie des médias. De plus, dans le prolongement du "choc de modernisation de la filière de production" engagé par le CNC en 2020, qui a permis l'émergence de projets de nouveaux équipements de tournage en France, le plan France 2030 intègre un plan "studios" ambitieux et durable. Cela a pour conséquence d'offrir de la visibilité au secteur et de soutenir les investissements dans la construction et l'installation d'équipements visant à satisfaire l'accueil d'un nombre croissant de tournages ces prochaines années. Dans ce contexte, l'IFCIC favorisera le bouclage des plans de financement de ces projets ambitieux et continuera d'accompagner les investissements de matériels et de R & D des entreprises du secteur.

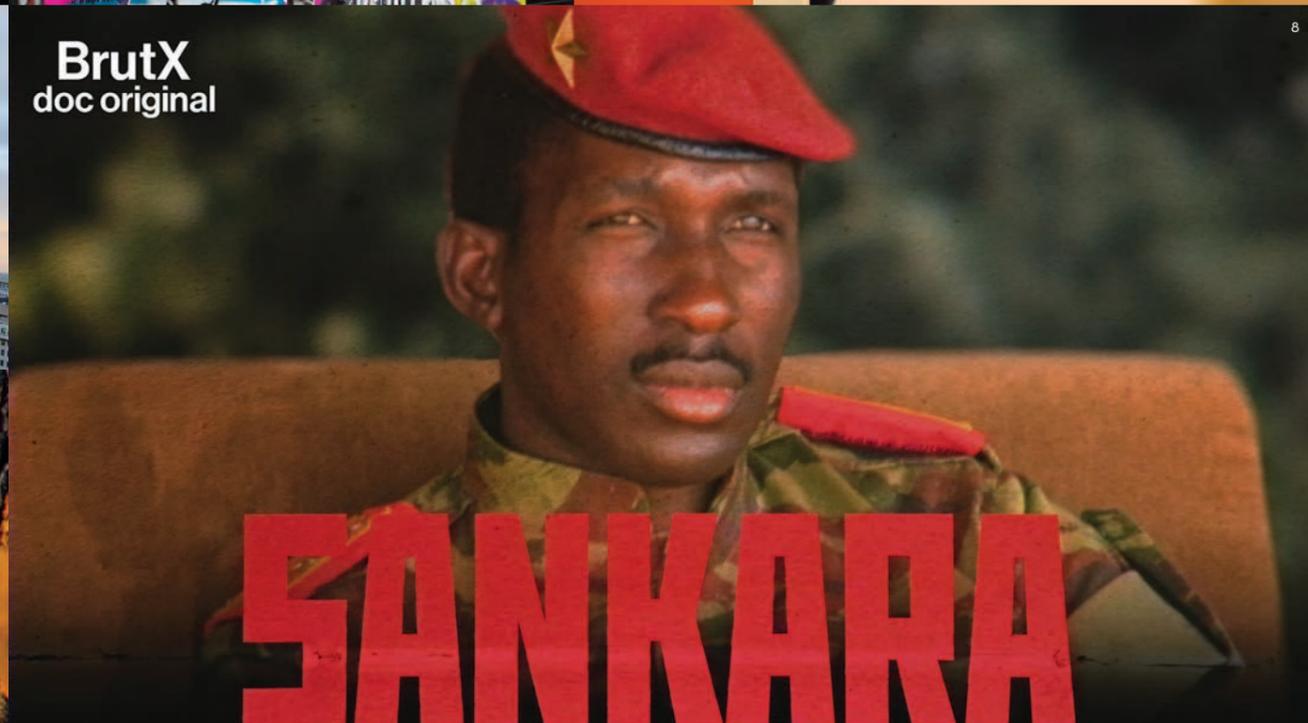
La part des interventions en faveur de la vidéo à la demande devrait, en revanche, fléchir, le marché ayant atteint une certaine maturité qui favorise plutôt des logiques de concentration que de création de nouvelles plateformes.

Le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC devrait se maintenir sur l'exercice 2022 au niveau élevé enregistré au cours de l'exercice 2021.

TYPE DE PRÊTS
GARANTIS
ET OCTROYÉS● 58 % PRÊT
MOYEN TERME● 25 % PRÊT
PARTICIPATIF● 17 % PRÊT
LONG TERME



- 1 - EGONLAB
- 2 - LIGHTBULB CREW - Othercide
- 3 - DARK MATTERS SOLUTIONS
- 4 - CG CINÉMA - L'Envol (real. Pietro Marcello)
- 5 - CINÉMA UTOPIA PONT-SAINTES-MARIE (à Pont-Sainte-Marie)
- 6 - MAISON GAINSBURG
- 7 - ELISEO MULTIMEDIA - Fino all'ultimo battito - Federica Di Benedetto
- 8 - BRUT X - Sankara
- 9 - REGARTS - Ichon - Julien Chazeaubénit
- 10 - ATELIER ALAIN ELLOUZ - Flo



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

6,9 M€
+ 34 %

DONT PRÊTS GARANTIS

54 %

PRÊTS OCTROYÉS

46 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€
- 11 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021

14,9 M€
+ 37 %

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

60 %
prêts moyen terme

33 %
prêts participatifs

7 %
prêts court terme



JEU VIDÉO

Avec le soutien du CNC, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises du jeu vidéo.

Bilan 2021

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'IFCIC enregistre une progression de son activité en faveur du secteur du jeu vidéo, avec un volume de prêts garantis et octroyés atteignant 6,9 M€ (+ 34 %). Cette hausse s'observe à la fois sur l'activité de garantie et de prêt.

Le marché du jeu vidéo connaît une forte croissance et la crise sanitaire a permis une accélération de la démocratisation de sa pratique par un public toujours plus large.

Pour la première fois depuis 5 ans, la part des interventions en prêt de l'IFCIC devient minoritaire (46 % des montants des crédits garantis et octroyés). De plus, la nature des interventions en garantie continue d'évoluer en faveur de crédits moyen terme (60 %), contre une prédominance de crédits adossés à des créances d'État, comme le crédit d'impôt jeu vidéo par exemple, les années précédentes. Ces deux constats démontrent un intérêt accru des banques en faveur du secteur.

L'offre de prêts participatifs de l'IFCIC continue de satisfaire une demande forte avec un volume de prêts octroyés en progression par rapport à 2020, à 3,2 M€. S'agissant de quasi-fonds propres dont la vocation est de permettre une structuration de l'entreprise grâce notamment à une franchise de remboursement de 2 ans au maximum, ils sont intervenus la plupart du temps concomitamment à des levées de fonds et/ou des prêts bancaires garantis par l'IFCIC.

Les interventions de l'IFCIC ont permis de financer le développement des entreprises et leur structuration face à un marché en croissance (67 % des interventions), le financement de la création de nouveaux jeux vidéo (33 %) - soit par des crédits dédiés, soit par du relais de crédit d'impôt jeu vidéo - ainsi qu'une opération de croissance externe. Les bénéficiaires sont exclusivement des studios de développement de jeux, répartis dans 6 régions françaises différentes.

1 - LIGHTBULB CREW - Othercide

- 1 - OLD SKULL GAMES - Tiny Worlds
- 2 - OLD SKULL GAMES
- 3 - OLD SKULL GAMES - Nickelodeon Extreme Tennis

Évolution des encours au 31/12/2021

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 14,9 M€ au 31/12/2021 (+ 37 %).

Perspectives d'activité

Grâce à la croissance du marché et à la politique de soutien de la filière initiée par le CNC il y a plus de 10 ans, le secteur du jeu vidéo en France s'est structuré et a fait émerger de nombreux acteurs souvent challengers sur la scène internationale. L'attractivité du territoire français pour le développement des jeux vidéo en ressort confortée.

Dans ce contexte, les capitaux affluent et les opérations de levée de fonds, par exemple, atteignent des niveaux records. Cela conforte les capacités d'investissements des studios dans le développement de nouveaux contenus toujours plus innovants. Les perspectives apparaissent très favorables.

En conséquence, les banques sont de plus en plus disposées à financer les entreprises du secteur, parfois même sans avoir besoin de l'intervention en garantie de l'IFCIC. Pour l'exercice 2022, l'IFCIC devrait donc continuer d'observer une activité de garantie relativement étale et une activité de prêt qui pourrait être dynamique, les prêts participatifs de l'IFCIC assimilables à des fonds propres constituant une alternative non-dilutive aux levées de fonds. De manière générale, l'activité devrait donc être en progression (à mi-mars 2022, le volume de prêts garantis et octroyés atteint déjà près de 4 M€).



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 67 % RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
- 33 % DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

17,3 M€

+ 9 %

DONT PRÊTS GARANTIS

61 %

PRÊTS OCTROYÉS

39 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€

+ 54 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021

48,2 M€

+ 13 %

OBJET DES PRÊTS

50 %

investissements matériels (production de contenus, de spectacles, structuration des entreprises...)

38 %

travaux et investissements matériels

12 %

création et transmission d'entreprises.

MUSIQUE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNM et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale: producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...



Bilan 2021

Le montant des crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique, incluant le spectacle de variétés, s'élève à 17,3 M€, enregistrant une hausse de 9 % par rapport à 2020.

L'année 2021 est une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire qui a engendré de nombreuses annulations de concerts et festivals ainsi que des limitations de jauges et des contraintes ne favorisant pas une reprise franche. Dans ce contexte difficile, la part la plus importante des bénéficiaires des interventions de l'IFCIC au sein de la filière relève du spectacle vivant (50 %). De même, les prêts garantis et octroyés par l'IFCIC ont une nouvelle fois accompagné de manière significative la trésorerie des entreprises (44 % des interventions). Certains lieux et festivals ont également engagé des travaux de rénovation au cours de l'exercice (38 % des interventions), confortés par les aides sectorielles et de

compensation mises en œuvre par le Centre National de la Musique notamment.

Ces principaux objets de financement expliquent que les crédits garantis et consentis sont principalement des prêts à moyen (50 %) et long terme (35 %), permettant de lisser au maximum dans le temps l'impact de la crise et l'amortissement des travaux réalisés.

Les labels de musique et l'édition musicale représentent 32 % des prêts garantis et octroyés mais concentrent en volume l'essentiel de la croissance de l'année. En effet, la musique enregistrée bénéficie d'un marché dynamique avec les revenus récurrents issus des offres de streaming dont l'écoute s'est accrue durant la crise sanitaire. Il s'est donc agi pour l'IFCIC d'accompagner des consolidations d'acteurs par des opérations de croissance externe et/ou d'acquisitions de catalogues. Ces investissements stratégiques ont été soutenus en particulier par les prêts participatifs de l'IFCIC, assimilables à des fonds propres.

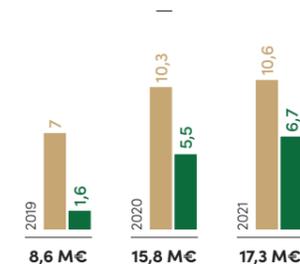
1 - REGARTS - Hallow - Julien Chazeaubénil

ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



28 % LIEUX | 19 % LABELS | 13 % ÉDITEURS
 10% PRODUCTION DE SPECTACLES | 9% STUDIOS D'ENREGISTREMENT | 6% INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT | 6% FESTIVALS
 6% ÉDITEURS DE SERVICE DE MUSIQUE EN LIGNE
 3% FACTURE INSTRUMENTALE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
 ● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

L'IFCIC est également intervenu en faveur de facteurs d'instruments, d'éditeurs de services de musique en ligne ou encore de studios d'enregistrement, l'ensemble de ces secteurs représentant 18 % des bénéficiaires en 2021.

L'activité s'est répartie majoritairement en faveur des prêts garantis (61 %). Cela confirme à la fois le retour du soutien des banques en faveur de la musique enregistrée, qui connaît désormais des niveaux de croissance et de valorisation d'entreprises très favorables, et le maintien de leurs engagements sur des opérations ambitieuses dans le spectacle vivant, malgré le contexte.

Évolution des encours au 31/12/2021

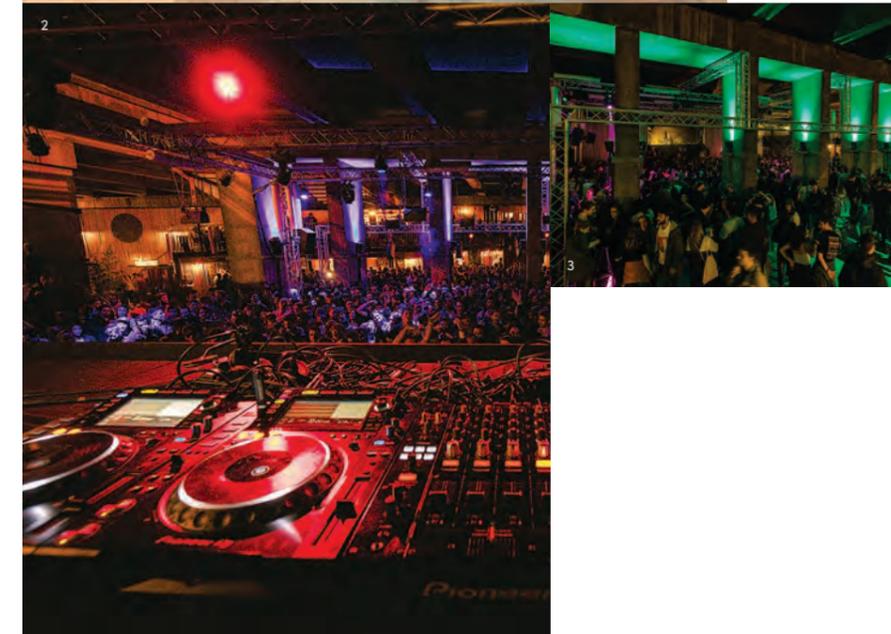
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à près de 48,2 M€ au 31/12/2021 (+ 13 %).

Perspectives d'activité

En 2022, le secteur devrait pouvoir bénéficier d'un retour progressif à un fonctionnement normal, sans contraintes sanitaires et annulations. Pour autant, le retour du public se fait également de manière progressive alors que les coûts d'exploitation des lieux, des productions et des festivals repartent plus rapidement. En conséquence, les besoins de financement devraient encore être importants dans le spectacle vivant musical et l'action de l'IFCIC, en tant que facilitateur d'accès au crédit, largement sollicitée.

De plus, les labels et éditeurs de musique devraient bénéficier d'une croissance d'activité sensible sur les revenus issus de la diffusion des contenus, dans le contexte de la croissance du marché mais aussi de la reprise des concerts. Celle-ci devrait en effet dynamiser le nombre de sorties de nouveaux albums et de lancement de nouveaux artistes, favorisant ainsi un marché particulièrement dynamique.

L'activité de l'IFCIC en faveur de la filière musicale devrait donc être de nouveau importante en 2022.



1 - ARTISTIC PALACE
 2 & 3 - MIA MAO - Kilomètre 25 - Le Viet Photography

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

6,5 M€
+ 24 %

DONT PRÊTS GARANTIS

86%

PRÊTS OCTROYÉS

14 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,3 M€
+ 11 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021

18,8 M€
- 3 %

OBJET DES PRÊTS

40 %

investissements matériels et travaux

35 %

renforcement du fonds de roulement

20 %

créations et transmissions d'entreprises

5 %

développement structurel

SPECTACLE VIVANT

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne tous les acteurs du spectacle vivant: lieux, festivals, producteurs, compagnies, arts de la rue, cirque, industries techniques...



- 1 - COOPÉRATIVE DE RUE ET DE CIRQUE - Village de Cirque / Desiderata - Philippe Deutsch
- 2 - MALANDAIN BALLET BIARRITZ - Sinfonia - Olivier Houeix
- 3 - NANTERRE AMANDIERS - Dissection d'une chute de neige (Christophe Rauck) - Géraldine Aresteau



Bilan 2021

Le volume des prêts garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur du spectacle vivant s'établit en 2021 à 6,4 M€, en hausse sensible de 24 %. Les prêts garantis par l'IFCIC constituent la très grande majorité des interventions sur l'exercice (86 %).

Les prêts garantis et octroyés par l'IFCIC sont principalement intervenus en faveur de lieux de spectacles (55 % des bénéficiaires) et de festivals (10 %). Les nombreuses fermetures et annulations les ont incités à réaliser des travaux d'aménagement, de rénovation, voire d'extension (40 % des interventions). L'IFCIC est également intervenu dans le financement d'opérations de rachats de lieux de spectacles (20 % du nombre de crédits garantis et octroyés).

Malgré les mesures de soutien et de compensation mises en œuvre par l'État, le peu d'activité des acteurs du secteur a provoqué la persistance de trésoreries affaiblies, expliquant que 35 % des interventions de l'IFCIC aient favorisé le renforcement du fonds de roulement des entreprises.

Ces financements ont été réalisés au travers de prêts à moyen et long terme (90 % des prêts garantis et octroyés), permettant de lisser au maximum l'impact de la crise sanitaire et les investissements réalisés.

Les interventions de l'IFCIC ont également financé quelques investissements de production pour des petites compagnies de théâtre en région (15 %), des cirques (10 %) et des industries techniques du spectacle vivant (10 %), dont l'activité a été à l'arrêt.

Le développement à l'international et/ou numérique de festivals a également été soutenu grâce à des prêts participatifs de l'IFCIC, assimilable à des fonds propres, qui ont ainsi favorisé des initiatives conduites par les entreprises du secteur pour diversifier leurs sources de revenus.

Les entreprises et associations accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (6 régions représentées parmi lesquelles Auvergne-Rhône Alpes, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes Côte d'Aur).

1 - MALANDAIN BALLET BIARRITZ - L'Oiseau de feu - Olivier Houeix

Évolution des encours au 31/12/2021

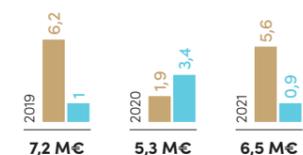
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 18,8 M€ au 31/12/2021 (- 3 %). Cette légère baisse est la conséquence de la diminution de l'activité observée entre 2020 et 2019, non encore compensée par la croissance de 2021.

Perspectives d'activité

La reprise d'activité et de la fréquentation des lieux de spectacles devrait être progressive en 2022. Les entreprises devront cependant réaliser des investissements pour faire revenir le public, dont le financement ne pourra pas uniquement reposer sur les trésoreries des entreprises qui ont été affaiblies par la crise sanitaire. Les solutions de financement de l'IFCIC devraient donc être sollicitées pour le financement du renforcement de ces trésoreries afin notamment d'accompagner la production de nouveaux spectacles, nécessaires pour favoriser le retour du public.

De même, des opérations de transmissions de théâtres, de lieux de spectacles pourraient se concrétiser au cours de l'année, ce qui contribuerait à un recours soutenu aux solutions de financement de l'IFCIC pour l'exercice 2022.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

NOMBRE DE PRÊT GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



● 55 % LIEUX (THÉÂTRES)
● 15 % COMPAGNIES DE THÉÂTRE
● 10 % FESTIVALS
● 10 % CIRQUE
● 10 % INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

8,6 M€
-4%

DONT PRÊTS GARANTIS

49%

PRÊTS OCTROYÉS

51%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€
+7%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

18,2 M€
-7%

TYPES DE PRÊTS

34%

ouvertures de crédit à court terme

33%

prêts moyen terme

22%

lignes de crédits documentaires

11%

prêts participatifs

MODE

Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Economie, des Finances et de la Relance, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.



Bilan 2021

En 2021, le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur des créateurs de mode s'établit à 8,6 M€, en léger recul de 4 % par rapport à 2020.

L'activité se répartit équitablement entre les prêts garantis et les prêts octroyés, marquant une progression de l'activité de prêt en direct dans un contexte de marché et d'accès au crédit plus difficile pour certains créateurs (compte tenu notamment du fort engagement des banques à travers la mise en place de Prêts Garantis par l'État en 2020).

Les financements garantis et octroyés par l'IFCIC sont essentiellement consentis en soutien au financement du cycle de production (56 % sont des ouvertures de crédit court terme et des lignes de crédits documentaires). Les interventions se sont en revanche concentrées sur un

nombre de marques réduit, celles dont l'activité est en croissance grâce à leur présence à l'international, en particulier en Asie, et au digital, deux éléments qui ont favorisé la résilience de ces entreprises face à la crise sanitaire.

L'IFCIC a également garanti et octroyé des prêts à moyen terme (33 % des interventions) visant à accompagner la trésorerie des entreprises - en lissant l'impact de la crise sanitaire - ou encore le développement de jeunes marques, dans la maroquinerie notamment. Grâce à ses prêts participatifs (11 % des interventions), assimilables à des fonds propres, l'IFCIC a également soutenu la structuration de marques dont le succès se confirme et l'expansion s'accélère.

Comme les années précédentes, le prêt-à-porter représente l'essentiel des acteurs accompagnés (72 % des

bénéficiaires), suivi par les marques d'accessoires et de maroquinerie (22 %) et de haute-couture (6 %).

Évolution des encours au 31/12/2021

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31/12/2021 à 18,2 M€ (-7 %). Notons, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, que l'encours est majoritairement constitué de prêts octroyés en direct par l'IFCIC (55 %) et minoritairement de prêts garantis (45 %). Cela s'explique par une maturité courte des prêts bancaires garantis par l'IFCIC, tandis que les prêts octroyés directement par l'établissement présentent une durée moyenne de remboursement supérieure à 5 ans.

Perspectives d'activité

L'année 2022 devrait confirmer une activité de l'IFCIC stable dans le secteur.

En privilégiant les investissements digitaux, les marques continueront leurs efforts pour améliorer l'impact écologique de la filière, ainsi que le développement commercial à l'international. Les marques devront également faire face à des enjeux d'approvisionnement et de relocalisation d'une partie de la façon, qui s'accompagnera vraisemblablement d'une hausse des prix de vente. Ces mutations auront des impacts sur la structuration des entreprises et leurs organisations.

Pour financer ces évolutions, les marques pourraient avoir un recours accru à des financements externes à moyen et long terme. À ce titre, les prêts participatifs de l'IFCIC, en tant que quasi-fonds propres, pourront jouer un rôle dans le financement de la structuration des entreprises.

Les interventions en garantie devraient se maintenir à la faveur du levier durable que l'IFCIC s'attache à obtenir pour les créateurs.

NOMBRE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ

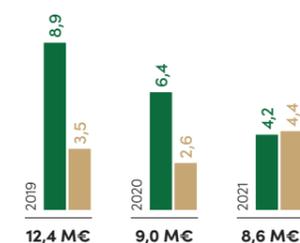


- 39 % PRÊT-À-PORTER FÉMININ ET MASCULIN
- 33 % PRÊT-À-PORTER FÉMININ
- 22 % ACCESSOIRES
- 6 % HAUTE-COUTURE



1 - LE GRAMME
2 & 3 - EGONLAB

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

1 - VANESSA BRUNO - Claudia Knoepfel
2 & 3 - VANESSA BRUNO - Luc Braquet

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
5,6 M€
+ 77 %

DONT PRÊTS GARANTIS
31%
PRÊTS OCTROYÉS
69 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,2 M€
+ 108 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021
11,3 M€
(STABLE)

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
61 %
création et transmission d'entreprises

31 %
investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement et programmes éditoriaux)



LIVRE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne l'ensemble de la filière du livre: librairies, édition, diffusion et distribution.

Bilan 2021

L'activité de l'IFCIC en faveur du secteur du livre enregistre une forte progression en 2021 pour atteindre 5,6 M€ de prêts garantis et octroyés (+ 77 %). Cette hausse est portée par l'activité de prêts en direct qui représente 69 % des interventions sur l'exercice contre 28 % en 2020.

Les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC octroyés en faveur de la création et du développement de plateformes de lecture digitale par abonnement (mangas, généralistes et/ou à destination de l'international – diffusion de la francophonie...) représentent 91 % du volume de prêts consentis directement par l'IFCIC. Le solde des prêts octroyés s'adresse au secteur de l'édition, aucune librairie n'ayant bénéficié d'un prêt direct de l'IFCIC en 2021.

L'activité de garantie enregistre une baisse de 19 %, l'accès au crédit des librairies s'étant amélioré durant la crise sanitaire. En effet, le chiffre d'affaires des librairies a connu une

croissance sur la période et les trésoreries se sont renflouées, minorant la nécessité de recourir aux crédits de trésorerie.

Les financements garantis et octroyés par l'IFCIC ont permis majoritairement le soutien de la création de projets - plateformes digitales et nouvelles librairies (61 % des interventions). Les prêts ont également permis le financement du renforcement des fonds de roulement des librairies (31 % des interventions).

Les interventions en faveur des librairies restent, malgré leur baisse relative, largement majoritaires (75 % des bénéficiaires), tandis que les éditeurs et les plateformes digitales représentent chacun 13 % des bénéficiaires des financements de l'IFCIC.

La majorité des prêts garantis et octroyés présente une maturité à moyen et long terme (65 %). Les prêts participatifs, en tant que quasi-fonds propres, ont permis de financer le développement des plateformes digitales et la structuration

1 - LIBRAIRIE HISLER TOME 5 (à Thionville)



d'une maison d'édition après changement d'actionnaires.

Les engagements par signature représentent 9 % des prêts garantis et octroyés et constituent principalement des garanties à première demande émises pour le compte des éditeurs en faveur de leur diffuseur-distributeur, au titre des retours.

Les librairies et éditeurs accompagnés sont répartis sur l'ensemble du territoire (9 régions représentées), tandis que les plateformes digitales sont principalement franciliennes.

Évolution des encours au 31/12/2021

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre est stable et s'établit à près de 11,3 M€ au 31/12/2021.

Perspectives d'activité

En 2022, les librairies devraient continuer de bénéficier d'une reprise de leur activité qui a été soutenue lors de la crise sanitaire. L'enjeu est désormais de maintenir et capitaliser sur le lien recréé avec les lecteurs afin de conserver une part de marché importante vis-à-vis des plateformes de vente en ligne. Pour cela, les librairies vont poursuivre leur modernisation et leurs investissements dans des outils de gestion améliorés permettant une préservation des marges. En revanche, la dynamique de création de nouvelles librairies devrait ralentir, le maillage territorial étant déjà dense.

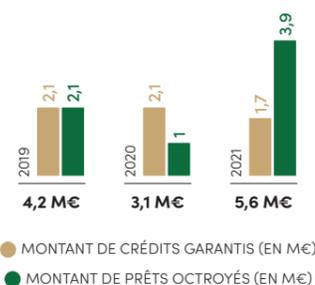
Les maisons d'édition devraient bénéficier d'un marché plus serein avec une reprise du rythme des sorties de livres. Enfin, les initiatives visant à structurer la mutation de la filière vers le digital devraient se poursuivre, tout en constituant une complémentarité avec les usages traditionnels de lecture (contenus différents, liens à créer entre contenus digitaux et physiques...).

Dans ce contexte, l'activité de l'IFCIC en faveur du secteur du livre devrait être stable ou en légère diminution: l'activité de prêt a été exceptionnelle en 2021 et l'activité de garantie devrait se maintenir voire progresser légèrement (à mi-mars 2022, le montant de prêts garantis atteint 1,2 M€ contre 1,7 M€ sur l'ensemble de l'année 2021).

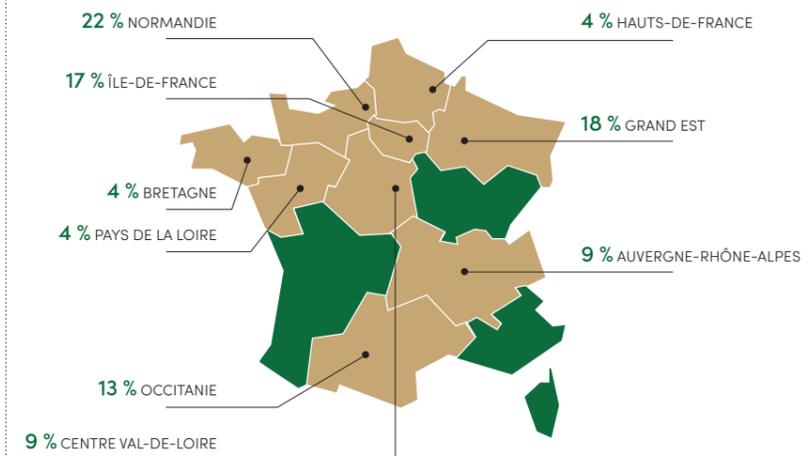


- 1 - YOUSCRIBE
- 2 - CHRISTIAN BOURGOIS ÉDITEUR - Le Silmarillion (J.R.R. Tolkien)
- 3 - CHRISTIAN BOURGOIS ÉDITEUR - Un jour ce sera vide (Hugo Lindenberg)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

8,3 M€
+20 %

DONT PRÊTS GARANTIS

3%

PRÊTS OCTROYÉS

97%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€
+52 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021

12,2 M€
+13 %

BÉNÉFICIAIRES

40 %

presse magazine spécialisée

33 %

presse en ligne pure players

20 %

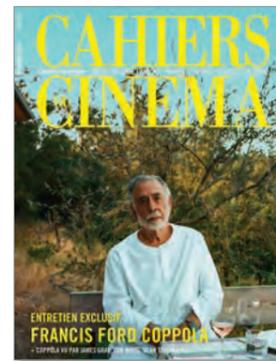
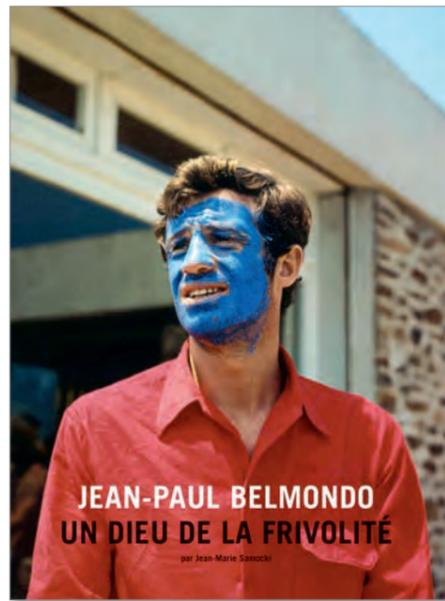
presse papier (IPG)

7 %

radio

PRESSE ET MÉDIAS

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises de presse et autres médias.



Bilan 2021

Pour la deuxième année consécutive, l'activité de l'IFCIC en faveur de la presse et des médias connaît une forte hausse, avec un volume de prêts garantis et octroyés d'un montant de 8,3 M€ contre 6,9 M€ en 2020 et 0,9 M€ en 2019.

Secteur en pleine mutation vers un modèle digital, ayant subi à la fois l'impact de la crise sanitaire (baisse des ventes et des revenus publicitaires) et la défaillance du distributeur PRESTALIS, la presse rencontre des difficultés importantes dans l'accès au crédit. Cela se traduit par une activité de l'IFCIC quasi-exclusivement en prêts octroyés directement, les prêts garantis ne représentant sur l'exercice que 3 % de l'activité.

Les entreprises accompagnées relèvent du secteur de la presse magazine spécialisée (40 %), de titres de presse en ligne pure players (33 %), de la presse d'Information Politique et Générale (20 %), enfin du secteur de la radio (7 %).

Les financements garantis et octroyés par l'IFCIC ont satisfait le renforcement du fonds de roulement de ces entreprises (47 %), mais également leur développement structurel (40 %), en particulier pour les médias en ligne, les pure players et la presse magazine afin de développer leur offre digitale (recrutement, production et diversification de contenus, internationalisation...).

Compte tenu de l'objet des prêts garantis et octroyés, ceux-ci présentent des maturités à moyen terme (67 %), les développements structurels étant financés par des prêts participatifs (33 %).

Évolution des encours au 31/12/2021

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à plus de 12,2 M€ au 31/12/2021 (+13 %).

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 47 % RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
- 40 % DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL (EMBAUCHES, FOIRES...)
- 13 % CRÉATION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



Perspectives d'activité

L'activité de l'IFCIC en faveur de la presse en 2022 devrait continuer de soutenir activement les mutations des titres de presse ainsi que les opérations de rapprochement de titres au sein de la filière.

Les interventions de l'IFCIC seront très certainement de nouveau majoritairement constituées de prêts, l'obtention de financements bancaires demeurant complexe dans l'attente de la stabilisation d'un nouveau modèle économique digital. Les accords passés avec Google constituent un élément structurant de la filière et favorisent une meilleure répartition de la valeur, mais ils sont encore trop récents pour que leurs réels effets sur la rentabilité des titres de presse puissent être constatés.



1 - CAHIERS DU CINÉMA

1 - TÊTU
2 - BRIEF ME - Vicdoux

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

8 M€
+ 157 %

DONT PRÊTS GARANTIS

34 %

PRÊTS OCTROYÉS

66 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€
+ 138 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2021

21,0 M€
+ 50 %

BÉNÉFICIAIRES

61 %
patrimoine

15 %
multimédia

8 %
chacun :

design, métiers d'art et galeries d'art

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINES ET ARCHITECTURE, ARTS PLASTIQUES, FORMATION

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, des arts plastiques et des patrimoines et de l'architecture.



Bilan 2021

En 2021, l'activité de l'IFCIC sur les secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à 8 M€, soit près de trois fois plus que le montant enregistré en 2020.

Cette progression s'explique tout d'abord par l'activité en faveur de la filière des patrimoines qui représente à elle-seule 6,3 M€ de prêts garantis et octroyés. Rappelons qu'à la fin de l'année 2020, l'IFCIC a vu ses moyens renforcés par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture afin de pouvoir développer le financement des acteurs de la filière. Grâce à ce renforcement et au travail de promotion réalisé auprès des entreprises concernées, l'IFCIC est intervenu, dès 2021, en faveur du financement de la création d'un musée privé, du développement technique et commercial d'expériences en réalité augmentée et immersive ou encore en faveur de

la transformation d'un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en un tiers lieu réunissant plusieurs disciplines culturelles et de loisirs.

Le secteur du design enregistre également une croissance significative liée, par exemple, à l'accompagnement d'un atelier de design de mobilier pour lequel l'IFCIC a soutenu le développement structurel et à l'international à travers un prêt participatif.

L'activité de prêts représente 66 % des interventions (contre 73 % en 2020, 62 % en 2019, 27 % en 2018, 17 % en 2017 et 6 % en 2016).

La crise sanitaire a directement impacté les galeries d'art (fermeture et absence de foires internationales), ce qui explique la persistance d'une faible demande de financement dans le secteur: les galeries ne représentent que 8 % des bénéficiaires en 2021 comme en 2020, contre 50 % en 2019.

1 - ATELIER ALAIN ELLOUZ

S'agissant des autres secteurs des métiers d'art, de la formation et du multimédia, ils se répartissent sur l'exercice à peu près équitablement.

Les financements garantis et octroyés ont principalement contribué à la réalisation de travaux et d'investissements matériels (46 % des interventions), au développement et à la structuration des entreprises (38 %), au renforcement du fonds de roulement (8 %) et à la création d'entreprises (8 %).

Les financements sont constitués très majoritairement de prêts à moyen et long terme (77 %) et de prêts participatifs octroyés par l'IFCIC, visant à soutenir les investissements structurels (23 %).

Évolution des encours au 31/12/2021

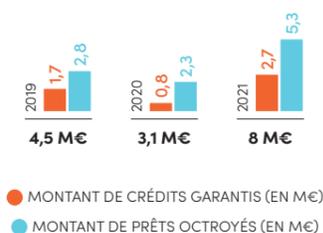
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, de la formation, des arts plastiques, des patrimoines et de l'architecture s'établit à près de 21 M€ au 31/12/2021 (+ 50 %).

Perspectives d'activité

L'activité en faveur des patrimoines et de l'architecture devrait poursuivre son développement grâce à la notoriété croissante des outils de l'IFCIC auprès des entreprises relevant du secteur. La multiplication des initiatives en faveur de la préservation et la transformation des monuments historiques ainsi que le développement d'expériences immersives, devrait soutenir une activité importante en garantie et en prêt. À mi-mars 2022, le volume de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière s'élève déjà à 3,6 M€.

La reprise des foires internationales devrait favoriser la relance de l'activité des galeries d'art. Enfin, l'IFCIC poursuivra ses efforts de promotion de ses dispositifs en faveur des métiers d'art et des entreprises de design.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2021)



1 & 2 - ICONEM



1

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 46 % TRAVAUX ET INVESTISSEMENT MATÉRIEL
- 38 % DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL (EMBAUCHES, FOIRES...)
- 8 % RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
- 8 % CRÉATION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES



2



COMPTES 2021

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 52

EXAMEN DES COMPTES — 54

ANNEXE AUX COMPTES — 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 66

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 72

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022 — 74

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 75

1 - PULSAR CONTENT - Olga

2 - APC KIDS - L'Agence Galactique

3 - THE AWAKENING PRODUCTION - Miraculous : Les aventures de Ladybug et Chat noir

4 - ARTEFACT HOLDING / LES FILMS DU LOSANGE - Contes d'été (réal. Eric Rohmer)

5 - CAHIERS DU CINÉMA

6 - OLD SKULL GAMES

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF	AU 31 DÉC. 2021	AU 31 DÉC. 2020	PASSIF	AU 31 DÉC. 2021	AU 31 DÉC. 2020
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	407,76	93,51	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	724 425,79	848 175,79
> Caisse	407,76	93,51	> Comptes ordinaires créditeurs	724 425,79	848 175,79
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	64 031 282,29	102 351 796,72	AUTRES PASSIFS	1 249 310,94	978 719,58
			> Fournisseurs	191 290,58	254 570,23
			> Dettes fiscales et sociales	653 856,77	433 135,61
> Comptes à vue	64 031 282,29	102 351 796,72	> Autres créditeurs divers	404 163,59	291 013,74
> Comptes à terme	,00	,00	COMPTES DE RÉGULARISATION	281 917,58	249 768,30
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	41 337 304,20	33 537 507,79	> Produits constatés d'avance	281 917,58	249 768,30
> Autres crédits à la clientèle	38 278 326,63	30 282 344,66	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	107 410,43	64 072,12
> Créances douteuses et compromises	2 888 338,46	3 109 302,26			
> Créances rattachées	170 639,11	145 860,87	FONDS DE GARANTIE	87 393 288,83	76 049 211,77
VALEURS IMMOBILISÉES	74 542 711,50	51 388 580,88	> Fonds de garantie nets	72 296 516,80	59 080 691,55
> Prêts participatifs	70 798 235,39	45 382 254,54	> Provisions sur dossiers douteux compromis	3 702 097,09	7 042 364,03
> Prêts douteux et compromis	3 744 476,11	6 006 326,34	> Provisions sur dossiers douteux	11 394 674,94	9 926 156,19
> Provisions pour concentration des risques					
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	45 177 714,05	42 149 446,59	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	10 000 000,00
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	45 177 714,05	42 148 938,86			
> Autres titres de participation	,00	507,73	FONDS DE PRÊTS	176 269 557,84	165 579 295,88
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	121 448 492,07	97 336 887,45	> Fonds de prêts nets	172 581 957,81	161 744 912,78
> Prix de revient	121 448 492,07	97 336 887,45	> Provisions pour créances douteuses compromises	2 417 490,00	2 682 861,83
			> Provisions pour créances douteuses	1 270 110,03	1 151 521,27
			> Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600 826,54	254 431,39	DETTES SUBORDONNÉES	19 020 000,00	13 520 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 118,81	423 368,06	CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33	PRIME D'ÉMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
AUTRES ACTIFS	1 063 313,17	1 037 063,81	FONDS DE RÉSERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
> Coupons à encaisser	661 071,34	570 986,68	RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
> Dépôts et cautionnements	64 319,50	65 757,16			
> Acompte s/impôts sur sociétés	,00	,00	RÉSERVE SPÉCIALE	3 954 574,15	3 785 158,69
> Commissions et intérêts à recevoir	30 001,75	42 112,35	RÉSERVE SPÉCIALE ART. 238	12 944,00	7 472,00
> Autres comptes débiteurs	307 920,58	358 207,62	REPORT À NOUVEAU	11 088 651,34	9 627 859,93
COMPTES DE RÉGULARISATION	179 563,06	172 793,68			
> Charges constatées d'avance	179 563,06	172 793,68	RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
TOTAL DE L'ACTIF	348 752 094,78	328 679 331,21	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 316 095,60	1 635 678,87
HORS BILAN			TOTAL DU PASSIF	348 752 094,78	328 679 331,21
> ENGAGEMENTS DONNÉS	539 969 901,83	505 644 358,69			
Engagements de financements	22 815 000,00	18 339 000,00			
Engagements de garantie donnés sains	483 988 478,59	445 573 718,09			
Engagements de garantie donnés dtx/ctx	33 166 423,24	41 731 640,60			
> ENGAGEMENTS REÇUS	75 866 632,67	18 602 295,75			

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

	RÉALISÉ AU 31/12/2021	RÉALISÉ AU 31/12/2020	VARIATION Réalisé 2020 / Réalisé 2021
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 395 228	1 800 287	33,05 %
> Sur obligations et autres titres à revenus fixes	235 783	254 333	-7,29 %
dont intérêts sur fonds de réserve	152 133	169 415	0,00 %
> Sur opérations avec la clientèle	2 159 445	1 545 955	39,68 %
Fpicc	876 658	719 559	21,83 %
Fpinnov	196 950	51 593	281,73 %
Fpia	925 481	622 794	48,60 %
Fonds Jeux vidéo	160 358	152 009	5,49 %
REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	-	-	0,00 %
COMMISSIONS	4 950 192	4 138 687	19,61 %
Commissions de garantie	4 206 120	3 458 375	21,62 %
Cinéma	2 169 520	1 694 973	28,00 %
Cinéma Européen	735 369	419 770	75,18 %
Audiovisuel	549 416	581 163	-5,46 %
Ciné-caution	386 258	389 518	-0,84 %
Industries Techniques	57 415	64 522	-11,02 %
Jeu vidéo	21 362	25 820	-17,27 %
Industries culturelles	286 781	282 608	1,48 %
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	744 072	680 312	9,37 %
Commissions sur gestion de fonds	744 072	680 312	9,37 %
PRODUIT NET BANCAIRE	7 345 419	5 938 974	23,68 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION			
CHARGES DE PERSONNEL	(2 538 585)	(2 364 317)	7,37 %
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS	(1 514 805)	(1 429 649)	5,96 %
CHARGES RETRAITE	(180 710)	(146 092)	23,70 %
AUTRES CHARGES SOCIALES	(628 671)	(591 547)	6,28 %
TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES	(214 399)	(197 029)	8,82 %
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(1 372 693)	(1 148 430)	19,53 %
IMPÔTS ET TAXES	(75 644)	(94 962)	-20,34 %
LOCATIONS	(318 227)	(317 986)	0,08 %
COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION	(116 512)	(64 040)	81,94 %
FRAIS INFORMATIQUES	(262 510)	(231 416)	13,44 %
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(396 921)	(242 000)	64,02 %
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	(202 879)	(198 026)	2,45 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	(2 418 788)	(1 559 920)	55,13 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 192 263	2 270 307	40,61 %
DOTATIONS OU REPRISES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	(43 338)	-	0,00 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 148 924	2 270 307	38,70 %
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-	-	0,00 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3 148 924	2 270 307	38,70 %
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 485	1401	934,21 %
Impôts sur les bénéfices	(847 314)	(636 029)	33,22 %
RÉSULTAT NET	2 316 096	1 635 679	41,60 %

comptes de l'année 2021

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une augmentation du produit net bancaire de 24 %, le portant à 7,3 millions d'euros en 2021.

Le produit net bancaire est composé de quatre éléments:

> **Les commissions de garantie (hors bilan)**: elles sont en augmentation à 4,2 millions d'euros (+ 21,62 %). Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes:

- Cinéma: 69,1 % (+ 8 points)
- Audiovisuel: 13,1 % (- 3,7 points)
- Exploitation, industries techniques, jeu vidéo: 11,1 % (- 2,8 points)
- Industries culturelles: 6,8 % (- 1,3 points)

Dans le secteur du cinéma, après plusieurs années de baisses consécutives, l'année 2021 est marquée par une augmentation.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'audiovisuel et des secteurs de l'exploitation, des industries techniques et du jeu vidéo sont en diminution par rapport à 2020.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires de prêts octroyés directement. Compte tenu d'une croissance soutenue de l'activité de prêts depuis 2017, ces produits sont toujours en forte hausse. Ils s'établissent à 2159 K€ en hausse de 40 % par rapport à 2020.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés**: ces produits, générés par les placements réalisés sur fonds propres, s'établissent à 236 K€ en 2021. On note encore cette année une baisse de l'ordre de 7,3 % par rapport à l'exercice 2020, notamment liée aux conditions de placements peu favorables sur les marchés.

> **Les produits des commissions de gestion sur fonds de garantie et de prêts**: ces produits, perçus par l'IFCIC pour couvrir les frais de gestion des fonds qui lui sont confiés, représentent 744 K€, en augmentation de 9,37 % par rapport à 2020 du fait de l'apport aux fonds de garantie effectué sur l'exercice 2021.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Il est également constaté une augmentation significative (+ 64 %) des honoraires et prestations, en raison de i/ la finalisation du chantier initié fin 2019 d'implémentation d'un outil de gestion de la relation client (CRM) en lien avec l'obligation de productions de nouvelles remises réglementaires sous format ANACREDIT ainsi que ii/ du travail de fiabilisation du processus de production et de contrôle des déclarations réglementaires et des travaux de refonte du support d'information synthétique sur les différents risques, leur évaluation et leur évolution au regard de l'activité de l'IFCIC.

En dehors de ces chantiers spécifiques liés aux obligations réglementaires de l'établissement, les efforts de maîtrise des charges se sont poursuivis en 2021 dans la même dynamique que les années précédentes. Les charges totales avant impôt (4,1 millions d'euros) affichent ainsi une progression moins rapide que les produits d'exploitation (+ 14 %).

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 3,2 millions d'euros contre 2,3 millions en 2020 (+ 39 %), ceci est porté par la forte augmentation des produits issus du développement des activités de prêt et de garantie associée au maintien de la maîtrise des charges.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2021 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 2316 K€ contre 1635 K€ en 2020, soit une hausse de plus de 41 %.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV⁽¹⁾, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,66 %.

LE BILAN

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de l'IFCIC atteint 348,8 millions d'euros contre 328,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les fonds propres de l'IFCIC sont stables par rapport à 2021 à 61,4 millions d'euros (contre 59,8 millions d'euros en 2020).

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en hausse de 6,1 %: elles s'établissent à 517,1 millions d'euros, contre 487,3 millions d'euros à fin 2020. Les engagements donnés s'établissent au total à 540 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts qui ne sont pas encore débloqués au 31/12/2021 (22,8 millions d'euros).

L'IFCIC comptabilise également des engagements reçus, à hauteur de 75,9 millions d'euros contre 18,6 millions d'euros en 2020, correspondant au montant de la garantie du Fonds Européen d'Investissement (29,9 millions d'euros) auquel a été ajoutée cette année les promesses d'engagements de versements aux fonds de prêts reçus de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 46 millions d'euros.

Les provisions sur fonds de garantie reculent à 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses s'établissent à 3,7 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros en 2020.

Les fonds de garantie nets s'établissent à 72 millions d'euros, en hausse de 22 %.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

	2017	2018	2019	2020	2021
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 816 675	2 816 675	5 454 925	5 454 925	5 454 925
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	357 700	357 700	357 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 493 946	5 473 316	5 700 640	5 938 974	7 345 419
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 902 566	1 960 754	2 200 737	2 427 628	3 448 626
Impôts sur les bénéfices	505 979	587 513	621 502	636 029	847 314
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	971 321	1 282 183	1 452 848	1 635 679	2 316 096
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	7,56	7,43	4,41	5,01	7,27
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5,26	6,94	4,06	4,57	6,47
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	19	19	19	19	20
Montant de la masse salariale	1 412 766	1 425 088	1 394 355	1 406 037	1 495 413
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	757 209	746 631	725 077	737 639	809 381

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le début de l'année 2022 a été marqué par le changement de gouvernance avec la nomination le 20 janvier 2022 par le Conseil d'administration d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration, Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON, qui a succédé à Monsieur Jean-Paul CLUZEL qui occupait cette fonction depuis le 7 juillet 2016 jusqu'à sa démission intervenue en raison de la limite d'âge statutaire.

L'IFCIC reste mobilisé en 2022 pour renforcer ses dispositifs de prêts en lien avec l'Etat afin d'assurer la pérennité et la relance des entreprises culturelles dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives mise en œuvre par le ministère de la Culture et plus globalement du plan France 2030.

Le fort dynamisme du Fonds de Prêts aux entreprises de l'Image Animée et du numérique (FPIA) en raison des besoins de financements accrus liés à la mutation profonde du cinéma et de l'audiovisuel et au plan "studios", initié dans le cadre du programme d'investissements France 2030, devrait conduire à un renforcement de ce fonds début 2022. Un financement de 10 millions de l'Etat devait initialement intervenir avant le 31 décembre 2021. Les modalités de versement de ce financement devraient être décidées par l'Etat et ses opérateurs au premier semestre 2022.

Une dotation de 6 millions d'euros au FPIA devrait également être versée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) d'ici fin avril 2022, conformément aux indications du Président du CNC lors du Conseil d'administration de l'IFCIC du 14 décembre 2021. Ce versement devrait intervenir après approbation par le prochain Conseil d'administration du 15 avril 2022, d'un avenant à la convention de fonctionnement du FPIA.

Le Fonds Européen d'Investissement a confirmé la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de dispositifs à taux majoré de garantie et de contre-garantie des Prêts en lien avec la crise sanitaire. Par ailleurs, il a conforté son accompagnement en garantie des prêts de l'IFCIC jusqu'à fin 2023.

Enfin, suite au déclenchement du conflit Ukraine-Russie et notamment à la communication reçue par l'IFCIC et émanant de la Direction Générale du Trésor, l'IFCIC a procédé à une revue de l'ensemble de son portefeuille pour s'assurer de la présence au sein de ses relations d'affaires de bénéficiaires effectifs et/ou de dirigeants de nationalité Russe ou Biélorusse. Les relations d'affaires identifiées ont fait l'objet d'une élévation du niveau de vigilance à "renforcé" et les mises sous surveillance ont été vérifiées. Aucun bénéficiaire ne fait à date du présent rapport l'objet d'une inscription sur une liste de sanction ou sur une liste de gel des avoirs.

L'IFCIC n'est par ailleurs pas exposé à un risque de marché avec la Russie.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2021 se solde par un bénéfice de 2316095,60 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 115804,78 euros à la réserve légale, de 152132,56 euros à la réserve spéciale conformément à l'article 21 des statuts de l'IFCIC, de 5472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts et le solde, soit 2042686,26 euros, au report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les rémunérations de l'activité des administrateurs pour l'exercice 2021 à la somme de 15 880 € (quinze-mille huit cent quatre-vingt euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'IFCIC communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

À la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes:

EN K€	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures Concernées	7	-	-	-	-	11
Montant total des factures concernées TTC	37	19	26	24	0	69
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Factures exclues	5					0
Montant total des factures	85					0
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement exclues TTC	délais légaux: 30 jours					

S'agissant des créances clients, se référer aux éléments figurant dans le paragraphe 2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES de l'annexe

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2021 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du "premier entré, premier sorti", au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

> licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans

> aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans

> mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans

> matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux.

Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours correspondent i/ aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, ii/ aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et iii/ aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées:

- > des provisions sur encours douteux;
- > des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs;
- > des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figure également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (Direction générale du Trésor), le ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous:

- > Fonds Cinéma - Audiovisuel
 - > Fonds Industries Culturelles et Créatives
- Le fonds de garantie "Cinéma - Audiovisuel" regroupe les différentes lignes suivantes:
- > Production, Cinéma (dont Cinéma européen)
 - > Production, Audiovisuel
 - > Ciné Caution
 - > Transmission de salles
 - > Industries Techniques
 - > Jeu Vidéo
 - > Opérations diverses

Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019 et a un fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 afin de renforcer temporairement le dispositif communautaire dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le taux de contre-garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31 décembre 2021.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2021, le poste "fonds de prêts" est constitué de trois fonds.

- > Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour l'image animée (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt aux entreprises du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016;
- > Dans le champ du ministère de la Culture (hors champ du CNC), le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017;
- > Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20 décembre 2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Ces évolutions de la durée jusqu'à 120 mois des prêts participatifs au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que la durée de la période de franchise jusqu'à 36 mois qui sont consécutives à la crise sanitaire, ont concerné l'ensemble des fonds de prêts en 2021.

Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a un fait l'objet en décembre 2020 puis en juin 2021 d'amendements ayant pour objet de renforcer temporairement le dispositif communautaire dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'enveloppe des prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI a été augmentée et le taux de garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31 décembre 2021.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET DE PRÊTS

Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à:

- > pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie;
- > pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds – par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 k€ par an.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8 A. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8 B. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières.

Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2021.

1-8 C. Dettes subordonnées

> Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Un tirage de 400 000 € a eu lieu en août 2021. Le solde, soit 9,6 millions d'euros constitue un droit de tirage mobilisable par l'IFCIC jusqu'au 1^{er} décembre 2022, date de fin de la période d'octroi des prêts, dans la limite de 4 tirages en 2022.

> Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmentée à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31 août 2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros.

Trois tirages successifs sont intervenus en 2021:

- > 500 000 € en juin 2021,
- > 2,6 millions d'euros en août 2021,
- > 2 millions d'euros en novembre 2021.

Le solde, soit 36 305 K€ constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FPICC	2 268	939	44 079	47 286
FPIA	223	3 203	44 094	47 521
FPJV	-	-	10 687	10 687
FPINNOV	-	-	10 217	10 217
TOTAL	2 490	4 142	109 077	115 709

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT AU 31/12/2020	PRÊTS DÉBLOQUÉS EN EN 2021	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2021	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS	TRANSFERTS	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2021
FPICC	25 603	10 984	4 114	142		(8)	32 322
FPICC (prêts participatifs)	13 721	3 750	2 193	316		1	14 963
FPJV (prêts participatifs)	7 306	4 650	1 265			(4)	10 687
FPIA	7 789	3 095	3 337			(2)	7 544
FPIA (prêts participatifs)	23 341	18 280	1 662			16	39 976
Sous-Fonds SFPINNOV (prêts participatifs)	7 020	3 200	5			1	10 217
TOTAL	84 780	43 959	12 575	458	-	3	115 709

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS ⁽¹⁾	TOTAL
	91	1 187	48 357	63 545	2 530	115 709

(1) 50 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 266 K€.

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	TITRES D'INVESTISSEMENT	TITRES DE PLACEMENT	CAISSE	COMPTES À TERME	COMPTES À VUE	TOTAL
Fonds propres	48 699	-	0	-	9 911	58 610
Fonds de garantie	70 773	-	-	-	15 444	86 217
Fonds de prêts	-	45 178	-	-	38 676	83 854
TOTAL	119 472	45 178	0	-	64 031	228 682
Primes	1 976	-	-	-	-	1 976
Coupons courus	661	-	-	-	-	661
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
TOTAL AU BILAN	122 110	45 178	0	-	64 031	231 319

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE TROIS MOIS	TROIS MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	2 655	4 968	55 650	58 175

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	45 178	45 489	311	-
Titres d'investissement	122 110	123 418	1 309	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2020	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2021
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Concessions et droits	2 435	458	-	2 893
Agencement et installations	466	19	-	485
Mobilier et matériel de bureau	450	31	-	481
Immobilisations hors-exploitation	27	-	-	27
TOTAL	3 378	508	-	3 886

AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2020	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2021
Concessions et droits	2 181	111	0	2 292
Agencement et installations	241	59	0	300
Mobilier et matériel de bureau	251	71	0	322
TOTAL	2 673	241	0	2 914



2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et cautionnements	64	66
Commissions et intérêts à recevoir	30	42
Coupons à encaisser	661	571
Acomptes IS	0	0
Autres comptes débiteurs	308	358
TOTAL	1063	1037

AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs	163	255
> dont échéance 31/12	40	15
> dont échéance 31/01	123	240
> dont échéance 28/02	-	-
Dettes fiscales et sociales	654	433
Créditeurs divers	404	291
TOTAL	1221	979

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Charges constatées d'avance	180	173
Produits constatés d'avance	282	250

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour indemnités de fin de carrière a été révisée sur l'exercice 2021 et portée au montant de 107 K€.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 517,2 millions d'euros à fin 2021, contre 487,3 millions d'euros à fin 2020. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	96	16 747	241 110	257 953
Audiovisuel	64	3 022	75 091	78 177
Cinéma européen	-	4 505	75 408	79 912
Industries techniques	299	567	8 592	9 458
Exploitants de salles de cinéma	498	3 379	48 388	52 264
Jeu vidéo	21	48	2 185	2 254
Fonds industries culturelles	2 646	1 275	33 215	37 136
TOTAL	3 625	29 541	483 988	517 155

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 22,8 millions d'euros contre 18,3 millions d'euros en 2020.

EN MILLIERS D'EUROS	
FPICC	10 175
FPIA	3 790
FPJV	-
FPIINNOV	8 850
TOTAL	22 815

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activité de garanties de l'IFCIC.

Au 31 décembre 2021, le montant des engagements reçus du FEI atteint 29,9 M€.

Au 31 décembre 2021, a été constitué un engagement reçu comptabilisant les engagements de la Caisse des Dépôts et Consignation en faveur des fonds de prêt de l'IFCIC.

Il se décompose de la façon suivante:

EN MILLIERS D'EUROS	21/12/2021
FPJV	9 600
FPIINNOV	36 380

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2021. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice:

357 700 actions de 15,25 € soit un capital social de 5 454 925 €

	NOMBRE D' ACTIONS	% DÉTENU
BPIFRANCE	91 308	25,53
L'ÉTAT	69 072	19,31
NATIXIS	60 206	16,83
NEUFLIZE OBC	55 478	15,51
BNP-PARIBAS	27 615	7,72
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	4,67
CRÉDIT COOPÉRATIF	14 755	4,12
MY PARTNER BANK (BESV)	6 838	1,91
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	1,45
HSBC FRANCE	3 951	1,10
FONCARIS (CRÉDIT AGRICOLE)	2 000	0,56
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	1 975	0,55
CRÉDIT DU NORD	875	0,24
LCL - CRÉDIT LYONNAIS	875	0,24
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	875	0,24
Monsieur Jean-Paul CLUZEL	2	0,00
Monsieur Quentin BOUCLY	1	0,00
Madame Sandrine TREINER	1	0,00
Monsieur Jean-Jacques BARVERIS	1	0,00
TOTAL	357 700	100,00

Total capital social 5 454 925

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2021, se présentent comme suit:

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2020 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2020	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2021 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020
Capital social	5 455			5 455
Prime d'émission	6 962			6 962
Fonds de réserve	33 636			33 636
Réserve spéciale non distribuable	3 793	174		3 967
Réserve légale	282			282
Report à nouveau	9 628	1 461		11 089
TOTAL	59 755	1 635	0	61 390

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit:

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	FONDS NETS AU 31/12/2021	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	33229	266	96	(170)	37328	37159	(92)	(4838)	32228	-	32228
Cinéma européen	3274	26	9	(17)	3274	3258	-	(1733)	1525	-	1525
Audiovisuel	10888	87	32	(56)	10868	10812	(53)	(1172)	9586	-	9586
Ciné-caution	7332	59	21	(37)	7325	7288	(442)	(2050)	4796	-	4796
Industries Techniques	7868	63	23	(40)	7738	7698	(287)	(284)	7128	-	7128
Jeu vidéo	393	3	1	(2)	393	391	(21)	(48)	321	-	321
Opérations diverses	1657	13	5	(8)	1657	1649	(500)	-	1149	-	1149
Fonds CNC	64641	517	187	(330)	68584	68254	(1395)	(10125)	56733	-	56733
Fonds Industries culturelles	19069	153	55	(97)	20237	20139	(2307)	(1269)	16563	(1 000)	15563
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS	83710	670	242	(427)	88821	88393	(3702)	(11395)	73297	(1000)	72297
TOTAL FONDS DE GARANTIE	83710	670	242	(427)	88821	88393	(3702)	(11395)	73297	(1000)	72297

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit:

	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	PROVISIONS	FONDS NETS AU 31/12/2021	ENCOURS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN
FPIA	66562	-	(0)	(0)	391	66953	(1035)	65918	47520	-	65918
FPICC	103710	14	29	14	405	104130	(2653)	101477	47286	(700)	100777
FPJV	10973	60	(0)	(60)	265	11178	-	11178	10687	-	11178
FPIINNOV	13643	-	-	-	86	13729	-	13729	10217	-	13729
TOTAL FONDS DE PRÊTS	194888	74	29	(46)	1148	195990	(3688)	192302	115709	(700)	191602

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis:

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	0	0	242	242
Fonds d'avances	29	0	0	29
TOTAL	29	0	242	271

2-12. CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN MILLIERS D'EUROS	2021	2020
Salaires et traitements	1515	1430
Charges sociales	809	738
Taxes et impôts sur les salaires	214	197
TOTAL	2539	2365

Le montant des rémunérations de l'action des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2021 s'élève à 15,9 K€.

2-13. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN MILLIERS D'EUROS	2021	2020
Impôts et taxes et locations	394	413
Communications et représentation	117	64
Frais informatiques	263	231
Honoraires	397	242
Autres services extérieurs	203	198
TOTAL	1373	1148

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2021 s'élève à 44,40 K€ HT, soit 53,3 K€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2021 se ventile comme suit - en k€:

1	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3163
2	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	56
3	DIFFÉRENCES PERMANENTES	-5
4	BASES IMPOSABLES - 1+2+3	3214
5	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	847
6	CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE	0
7	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5	2316

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future.

Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2021 s'élève à 19,61.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2021 RELATIVES AU PILIER III

La huitième partie du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Cette obligation d'information publique constitue le "pilier III" du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation ("pilier I") et la surveillance assurée par le régulateur ("pilier II").

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'IFCIC.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres de catégorie 1	60 789	59 500
Fonds propres de catégorie 2	1 904	3 807
Total des fonds propres	62 693	63 307
Risque de crédit	422 647	417 708
Risque opérationnel	11 866	10 696
Total des expositions pondérées	434 513	428 403
Ratio CET 1	13,99 %	13,89 %
Ratio TIER 1	13,99 %	13,89 %
RATIO DE FONDS PROPRES	14,43 %	14,78 %

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel. Détenu à date de clôture à 50,5 % par les principaux établissements bancaires français et à 49,5 % par la sphère publique (État et groupe Bpifrance), l'Institut se distingue par une double nature :

- > Organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité⁽²⁾;
- > Établissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

L'IFCIC a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris.

Sans filiales ni réseau en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70 % du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs.

Depuis 2017, grâce au soutien en garantie et en contre-garantie du Fonds européen d'investissement, renouvelé en juillet 2019, l'IFCIC développe son activité de prêts et son activité de garantie à la production audiovisuelle et cinématographique dans l'ensemble de l'Union européenne. Ces dispositifs ont par ailleurs été renforcés en mai 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire.

L'IFCIC gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (État, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds propres, ainsi que sa trésorerie propre. Dans ce cadre, l'IFCIC cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Établissement de crédit régulé par l'ACPR, l'IFCIC est soumis à l'ensemble de la réglementation prudentielle bancaire.

La gouvernance de l'IFCIC est organisée autour du conseil d'administration qui se réunit en règle générale trois à quatre fois par an et de la direction générale.

Le conseil d'administration est composé principalement de représentant(e)s des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'IFCIC. Ces membres du Conseil d'administration disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'État sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma et de l'image animée. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les administrateurs représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les deux administrateurs indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier et réglementaire pour l'autre. La composition du conseil d'administration tend à respecter un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire.

Le conseil d'administration a mis en place deux comités : i/ le comité des nominations et des rémunérations, présidé par la Présidente du conseil et composé d'un représentant de l'État et d'un représentant des banques privées, et depuis fin 2018 ii/ le comité des risques, présidé par un administrateur indépendant et composé également d'un représentant de l'État et d'un représentant des banques privées.

La direction générale de l'établissement est composée d'un directeur général et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique, le directeur général se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier et dans le champ de la culture.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'IFCIC est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évoluer, notamment en raison des exigences réglementaires.

Le risque de crédit est le principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Il naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations.

Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe, ou de l'interruption ou la défaillance, ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs.

Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la directrice générale adjointe est en charge de la souscription et du maintien des polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatives résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'IFCIC ou de collaborateurs ou préposés de l'établissement).

Enfin, les risques de bilan comprennent le risque de taux et le risque de liquidité. Le risque de taux correspond au risque de perte de valeur des actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements. Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations à court terme.

Le conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie.

Les objectifs et la politique de gestion des risques ont été définis et formalisés sous l'égide du comité des risques, par le conseil d'administration en date du 2 juillet 2019, dans le cadre de la politique d'appétence aux risques.

Ce document unique qui doit faire l'objet d'une revue annuelle, permet de définir le cadre global de gestion des risques et de formaliser le pilotage et la gouvernance des risques auxquels l'IFCIC est ou peut être exposé pour l'ensemble de son périmètre d'activités et ce, en lien avec la stratégie de l'établissement.

Elle permet de définir les limites internes et le niveau de risque que l'Institut est disposé à assumer et doit faire l'objet de reporting sous forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivis par la direction générale et soumis pour avis au Comité des risques.

Ce document unique permet de reprendre notamment les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts et qui fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contrepartie permettant de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité. La politique d'appétence au risque reprend également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties "entreprises" et "établissements".

La dernière revue annuelle de la politique d'appétence aux risques par le Conseil d'administration est intervenue lors de sa séance en date du 14 décembre 2021.

Les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'IFCIC, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements sont également indiqués dans la politique de placements.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut.

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR.

La direction des finances et de la stratégie, à laquelle est rattaché le service comptable, et les directions du front office (direction crédits de production à l'image et direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assurent du respect des limites de risques instituées par le Conseil d'administration après avis du Comité des risques.

Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêt ou de garanties. Le front office est également en charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne.

La direction des finances et de la stratégie assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelles et trimestrielles à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements.

La direction de la réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, de même que le responsable des systèmes d'information, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction, en dehors du suivi des encours classés en douteux compromis, assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des collaborateurs, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'Institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense (en dehors de l'activité de suivi des clients douteux compromis) et est rattachée directement au directeur général.

Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'Institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'IFCIC, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont répartis en deux catégories: fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additionnal Tier 1 – AT1) et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2).

Au 31 décembre 2021, les fonds propres réglementaires de l'IFCIC atteignent 62,7 millions d'euros. Ils se composent de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de fonds propres de catégorie 1	61390	59754
Immobilisations incorporelles	-601	-254
Fonds propres de base de catégorie 1	60789	59500
Fonds propres de catégorie 1	60789	59500
Fonds propres de catégorie 2	1904	3 807
TOTAL DES FONDS PROPRES	62 693	63 307

Les fonds propres de catégorie 1 s'établissent à 60,8 millions d'euros à fin 2021. Le total des fonds propres baisse par rapport à 2020 en raison de l'attrition réglementaire programmée des fonds propres de catégorie 2 (cf. infra), qui n'est pas compensée par l'apport des résultats de l'année précédente qui ont abondé le report à nouveau ainsi que la réserve spéciale.

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1^{er} au 31 décembre 2021.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	5455	5455
Réserve légale	282	282
Report à nouveau	11089	9628
Réserves spéciales	3968	3793
Fonds de réserve	33636	33636
Prime d'émission	6962	6962
TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT. 1	61390	59754

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'État, le CNC et l'IFCIC en date du 10 juin 1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas:

- > Au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres;
- > Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'IFCIC pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'État ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à une fraction du montant des fonds de garantie publics mutualisés sur le fondement des articles 484 (paragraphe 5) et 486 (paragraphe 5 et 6) du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

L'assiette de calcul de cette quote-part est le montant des fonds de garantie publics plafonné au niveau des fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2012, soit 19 millions d'euros.

À cette assiette est appliqué un taux qui, en application du 5 de l'article 486 du règlement précité, diminue progressivement pour s'annuler en 2022 et qui, pour l'année 2021, s'élève à 10 %. La diminution de cette quote-part conduit mécaniquement à une baisse progressive des fonds propres de catégorie 2, qui s'établissent à 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5 % du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6 % pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8 % pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'IFCIC est soumis à l'obligation d'un "cousin de conservation des fonds propres", qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et s'élève, pour l'année 2021, à 2,5 % des actifs pondérés par le risque.

Le Haut Conseil à la Stabilité Financière a décidé le 30 juin 2020 de maintenir à 0 % le taux du cousin de fonds propres contra-cyclique. Ce taux de 0 % reste applicable à date.

Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

Comme le montre le tableau suivant, l'IFCIC respecte ces seuils avec une marge de sécurité. Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

(EN % DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA)	CET 1	TIER 1	FONDS PROPRES
Seuil minimal	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Cousin de conservation (composé de CET 1)	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Cousin contra-cyclique	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total requis par la réglementation	7,00 %	8,50 %	10,50 %
IFCIC AU 31/12/21	13,99 %	13,99 %	14,43 %

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel, ainsi que le surplus pour chaque niveau de fonds propres.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Exigences au titre du risque de crédit (a)	33812	33417
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	949	856
Exigences de fonds propres (a) + (b)	34761	34272
Ratio de fonds propres cet1	13,99 %	13,89 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres cet1	41236	40222
Ratio de fonds propres t1	13,99 %	13,89 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres t1	34718	33796
Ratio de fonds propres total	14,43 %	14,78 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres total	27932	29035

Le risque de crédit est généré par les activités de prêts et de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement.

Les activités de garantie et de prêts génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 83 % du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 14 % du total des fonds propres requis. Les besoins résiduels sont principalement attribuables au risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2021	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	422 648	44 378
dont entreprises	328708	34514
dont établissements	44005	4621
dont administrations centrales	0	0
dont OPCVM	16531	1736
dont autres	33404	3507

6. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUALITATIFS

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document.

Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, consistant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'IFCIC a vocation à être réduit progressivement.

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant :

> L'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (Direction Crédits à la production de l'image ou Direction Crédits aux entreprises), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie;

> Un comité donne un avis consultatif sur le dossier;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit.

Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le conseil d'administration, après avis du comité des risques. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière et de la stratégie.

La politique de crédit comprend le recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit.

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés, correspondant au montant total des fonds de garantie minoré de la part traitée en fonds propres de seconde catégorie, vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds viennent donc annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). L'IFCIC recourt aux évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, aux notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's.

7. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 889 millions d'euros à fin 2021, en hausse par rapport à 2020 (+ 6 %) faisant suite à la hausse significative de l'an passé en lien avec de nouveaux apports financiers de l'État (cf. supra). Le montant d'exposition pondéré (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 423 millions d'euros, en légère hausse de 1,2 % par rapport à 2020.

Le risque de crédit de l'IFCIC est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2021	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA/ EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	888 744	422 647	48 %
dont garanties et prêts	655 850	328 537	50 %
dont placements	230 657	91 873	40 %
dont autres	227	227	100 %

N.B. : le risque de crédit au titre des garanties et prêts est la somme des risques "entreprises" et "défaut". Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques "administrations centrales", "établissements" et "OPCVM".

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2021	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL	123 237	393 918	517 155
dont sain	120 848	363 098	483 946
dont douteux	2 076	12 255	14 332
dont défaut	270	18 565	18 835

Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan sont de 20 % sur les garanties sur les prêts non tirés et de 100 % sur les garantis sur prêts sains tirés.

S'agissant des activités de prêt, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'IFCIC ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Les placements financiers conduisent également à une exposition au risque de crédit. Le choix effectué depuis 2017 de contreparties de qualité et de maturités initialement courtes puis moyennes - au regard de l'augmentation significative des fonds de prêts et des rendements négatifs - permet de réduire l'exposition à ce titre.

Cependant, du fait de comptes courants importants, au vu des besoins exprimés par les fonds de prêts et de par l'apport en fonds des bailleurs publics, le rapport entre montant d'exposition pondéré des placements et montant d'exposition global passe de 23 % en 2020 à 26 % en 2021.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Établissements - exposition initiale	136 429	145 418
Établissements - montant d'exposition pondéré	44 005	39 866
Administrations centrales - exposition initiale	49 050	54 842
Administrations centrales - montant d'exposition pondéré	0	0
OPCVM - exposition initiale	45 178	42 178
OPCVM - montant d'exposition pondéré	16 531	16 448
TOTAL - exposition initiale	230 657	242 437
TOTAL - montant d'exposition pondéré	60 536	56 313
EXPOSITION PONDÉRÉE / EXPOSITION INITIALE	26,24 %	23,23 %

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2021 et 31/12/2020 sont déterminées ainsi :

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	MOYENNE	EXIGENCE DE FONDS PROPRES	ÉQUI- VALENT CRÉDIT
Risque opérationnel 2021	5 701	5 939	7 345	6 328	949	11 866
Risque opérationnel 2020	5 473	5 701	5 939	5 704	856	10 696

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2021, 11,8 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Pour certains risques opérationnels, l'IFCIC a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les grands principes de la politique de rémunération n'incitent pas à une prise de risque excessive de l'établissement.

Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration fixe la part fixe et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du directeur général. La part complémentaire de la rémunération du directeur général repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, découlant de la stratégie de l'établissement. Les objectifs de production de risques ne constituent qu'une proportion minoritaire de la part variable de cette rémunération

et sont complétés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de bonne gestion.

Les incitations créées par la rémunération du directeur général apparaissent donc équilibrées et n'incitent pas à une prise de risque disproportionnée.

Les salariés de l'Institut peuvent percevoir un intéressement, dont l'assiette est égale à 3 % de la masse salariale. De la même manière que la part variable de la rémunération du directeur général, les objectifs de production représentent une part minoritaire et sont équilibrés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de productivité.

Les salariés de l'IFCIC peuvent enfin percevoir des primes individuelles en fonction de l'évaluation qualitative de leur travail au sein de l'Institut. D'un montant moyen de 7 % de la rémunération fixe, ces primes sont décidées en fonction d'un ensemble de critères, au sein desquels la prise de risque constitue un élément marginal ou nul.

En résumé, en limitant la part variable à une part limitée de la rémunération fixe et en privilégiant la diversification des critères déclenchant la part variable, la politique de rémunération de l'IFCIC ne crée pas d'incitation à une prise de risque excessive.

10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie.

Au dénominateur, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, au 31 décembre 2021, après application des facteurs de conversion, à 540 millions d'euros et les autres actifs à 348,7 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2021	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
TOTAL RISQUES PRIS EN COMPTE POUR LEVIER	888 744	754 045
Bilan	348 752	348 752
Engagements de garantie sur crédits tirés	393 918	369 643
Engagements de financement de prêts	22 837	11 419
Engagements de garantie sur crédits non tirés	123 237	24 232

Compte tenu de fonds propres Tier 1 atteignant 60,8 millions d'euros à fin 2021, le ratio de levier s'établit à 8,1 % au 31 décembre 2020, après 8,5 % en 2020. Cette baisse s'explique par l'augmentation des expositions aux risques précitées.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'Article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations relatives au gouvernement d'entreprise en 2021 sont les suivantes :

I - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2021

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2021 par le Président du conseil d'administration, le directeur général et les membres du Conseil d'administration (14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants) sont détaillés ci-après.

II - CONVENTIONS INTERVENUES EN 2021 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'IFCIC ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III - DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) EN 2021 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée en 2021.

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'IFCIC a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Monsieur Karim MOUTTALIB a été nommé directeur général par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2020 pour une durée initiale qui prendra fin au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2023. Il est en fonction depuis le 14 septembre 2020.

Il est secondé par Madame Valérie HANSEN, directrice générale adjointe et second dirigeant effectif, nommée par le Conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 puis renouvelée le 9 avril 2019 pour une durée qui doit prendre fin au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2021.

Monsieur Jean-Paul CLUZEL, Président du Conseil d'administration depuis le 7 juillet 2016 et dont le mandat avait été renouvelé pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, a démissionné de son mandat le 20 janvier 2022, en raison de la limite d'âge fixée par les statuts de l'Institut pour ce mandat.

Le Conseil d'administration a décidé de nommer lors de sa séance du 20 janvier 2022, Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON en qualité d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

V À IX

Les dispositions V à IX prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce sont non applicables à l'IFCIC, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

MANDAT SOCIAL IFCIC		AUTRES MANDATS	
Directeur général	KARIM MOUTTALIB	Aucun mandat.	
Président du CA et directeur général (jusqu'au 20 janvier 2022)	JEAN-PAUL CLUZEL	Administrateur du Septembre Musical de l'Orne, association loi de 1901.	
ADMINISTRATEUR IFCIC	REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BNP Paribas	HENRI DE ROQUEMAUREL	Directeur du Centre d'affaires Images & Médias & Responsables Grandes Relations	Président de BNP Paribas Pictures. Représentant Permanent de BNP PARIBAS au CA de COFILOISIRS. Représentant Permanent de BNP PARIBAS au CA de CINECAPITAL.
BPIFRANCE	BENJAMIN RICHARD	Directeur général adjoint de Bpifrance Investissement Chargé de mission auprès du Directeur général de Bpifrance Secrétaire du comité exécutif	Administrateur de Bpifrance International Capital (SA). Administrateur de Bpifrance International Capital (filiale à 100 % de Bpifrance).
BPIFRANCE	QUENTIN BOUCLY	Directeur Financier BpiFrance Assurance Export	Représentant permanent de Bpifrance Financement au CA de la Siagi. Représentant permanent de Bpifrance Financement au CA de Sogama Crédit Associatif. Administrateur du Conseil d'administration d'ALSABAIL. MemoBank : censeur (conseil de surveillance).
BPIFRANCE Investissement	NICOLAS PARPEX	Directeur du pôle ICC	Président et membre de Bpifrance Investissement-Fonds patrimoine et création 2. Membre de Bpifrance Investissement-Fonds patrimoine et création 2. Membre de Bpifrance Investissement et censeur. Bpifrance capital I. Membre de Bpifrance Investissement-FPMEI. Président du Comité de surveillance de Belenos. Membre du Comité de surveillance de Playtime.
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU	Senior Banker CIC Corporate	Aucun mandat.
CNC	DOMINIQUE BOUTONNAT	Président	Membre du CA du Centre National de la Musique, en qualité de dirigeant d'établissement public. Membre de droit du CA du Festival de Cannes.
CRÉDIT COOPÉRATIF	VÉRONIQUE GOMEZ	Responsable du secteur culturel	Aucun mandat.
MINISTÈRE DE LA CULTURE (jusqu'au 9 avril 2021)	JEAN-BAPTISTE GOURDIN	Directeur général à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication	Commissaire du gouvernement d'Arte France - Membre du CA en qualité de représentant de l'État de France Télévisions, France Médias Monde (FMM), de l'AFP. Membre de droit du CA à la BNF-Partenariats, du CA du CNC, du CNL, du CNM, de la Bibliothèque publique d'information, du CNAP. Commissaire du gouvernement du Portail de la publicité légale des entreprises "PPLE.fr". Membre titulaire de la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP)
MINISTÈRE DE LA CULTURE (à compter du 9 avril 2021)	ELIZABETH LE HOT	Directrice générale adjointe à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication	
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA RELANCE (jusqu'au 12 octobre 2021)	YANN POUEZAT	Sous-directeur à la Direction générale du Trésor	Administrateur, en tant que représentant de l'État, de Bpifrance Financement Administrateur de l'EPIC Bpifrance. Représentant du Directeur général du Trésor auprès du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables. Représentant du Directeur général du Trésor comme membre du Haut conseil des commissaires aux comptes.
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA RELANCE (à compter du 12 octobre 2021)	PIERRE CHABROL		
MY MONEY BANK	THOMAS SCHNEEGANS	Directeur général My Money Bank - Directeur général PromontoriaMMB	Directeur général de Promontoria MMB jusqu'au 31 août 2021. Administrateur Gie My Money Group (jusqu'à sa liquidation en octobre 2021). Président du CA de SLMB.
NATIXIS	ALEXANDRE POMMERY	Directeur de la Gestion des Filiales & Participations de Natixis	Administrateur Invest Delta, Natixis. Président du CA Ecrinvest 24. Administrateur Invest Gamma, Natixis, jusqu'au 20/12/2021. Directeur général et Administrateur Natixis participations. Administrateur Natixis real estate feeder (société luxembourgeoise). Administrateur Natixis alternative assets (société luxembourgeoise).
NEUFLIZE OBC	ANNE FLAMANT	Directrice du Département Cinéma & Audiovisuel à la Banque NEUFLIZE OBC	Administrateur auprès de COFILOISIRS.
Jean-Jacques BARBERIS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Membre du Comité Exécutif Directeur de la clientèle institutionnelle et d'entreprises d'Amundi - Chargé de l'investissement responsable	Administrateur TOBAM. Administrateur KBI en Irlande jusqu'au 31/12/2021. Vice-président de Finance for tomorrow. Administrateur EN TEMPS REEL à Paris.
Sandrine TREINER	ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE	Directrice de France Culture	Membre du CA du Festival Radio France Occitanie Montpellier.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise: > prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 2316095,60 euros.
> prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION:

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 2316095,60 euros de la façon suivante:

- > 115804,78 euros à la réserve légale;
- > 152132,56 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Ifcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve;
- > 5472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts;
- > 2042686,26 euros en report à nouveau.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 15 880 € (quinze mille huit cent quatre-vingts euros) bruts pour l'exercice 2021, le montant des rémunérations de l'activité des membres du conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 12 octobre 2021 suivant l'Arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 septembre 2021, de Monsieur Pierre CHABROL en qualité d'administrateur représentant de l'État en remplacement de Monsieur Yann POUÉZAT, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 20 janvier 2022 de Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON également nommée Présidente du Conseil d'administration lors de cette même séance, en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Jean-Paul CLUZEL, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 31-37 avenue du Général Leclerc, dont le représentant permanent est Monsieur Benjamin RICHARD, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 27-31 avenue du Général Leclerc, dont le représentant permanent est Monsieur Nicolas PARPEX, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NATIXIS, dont le siège social à Paris (75013) 30, avenue Pierre Mendès-France, dont le représentant permanent est Monsieur Alexandre POMMERY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NEUFLIZE OBC, dont le siège social est à Paris (75008), 3 avenue Hoche, dont la représentante permanente est Madame Anne FLAMANT, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société Banque MY MONEY BANK, dont le siège social est à Paris (75116), 45 avenue Georges Mandel, dont le représentant permanent est Monsieur Thierry BOISTAY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CRÉDIT COOPÉRATIF, dont le siège social est à Nanterre (92024) 12 boulevard de Pesaro, dont la représentante permanente est Madame Véronique GOMEZ, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BNP PARIBAS, dont le siège social est à Paris (75009), 16 boulevard des Italiens, dont le représentant permanent est Monsieur Henri de ROQUEMAUREL, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège social est à Paris (75009), 6 avenue de Provence, dont la représentante permanente est Madame Marie-Sabine CAILLETEAU, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Aux actionnaires de l'IFCIC

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point noté ci-dessous

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société IFCIC par l'assemblée générale du 30 mai 2002.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la vingtième année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation,

de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 12 mai 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAZARS / ALEXANDRA KRITCHMAR - ASSOCIÉE

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT

92 075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TÉL : + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX : + 33 (0)1.49.97.60.01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT

AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153

ifcic

INSTITUT POUR
LE FINANCEMENT
DU CINÉMA
ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES

41, RUE DE LA CHAUSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 454 925 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO 327821609

DIRECTION DE LA PUBLICATION KARIM MOUTTALIB
COORDINATION NICOLAS TRICHET
DESIGN SLUMBERLAND
IMPRESSION TSUKURU / GRAPH'IMPRIM

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
